

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°2023.00031

BUDGET 2023 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 74

Nombre de pouvoirs : 36

Nombre de voix : 110

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

M. Abdelouahb BAKLI, M. Denis BARRIOL, Mme Caroline BENOUMELAZ,
M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Régis CADEGROS, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET,
M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, M. Philippe DENIS,
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS,
Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON,
M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Olivier LONGEON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE,
M. Gilles PERACHE, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,

Mme Corinne SERVANTON, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Gérard TARDY,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Caroline BENOUMELAZ,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Jacques GUARINOS,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à Mme Viviane COGNASSE,
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Marianne DELIAVAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
M. Julien LUYA donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Marc PETIT donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Pierrick COURBON,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET,
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE,
M. Julien VASSAL donne pouvoir à Mme Audrey BERTHEAS,
Mme Eliane VERGER LEGROS donne pouvoir à M. Gérard TARDY

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER,
M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Frédérique CHAVE,
M. Jérôme GABIAUD, M. Christian JOUVE, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND,
Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Marc TARDIEU

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 FEVRIER 2023

BUDGET 2023 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le rapport des orientations budgétaires 2023 fait l'objet du document détaillé ci-joint.

Ces orientations budgétaires 2023 expriment l'intégralité de l'ensemble des charges et produits de Saint-Etienne Métropole tant pour le budget principal que pour les budgets annexes et rattachés.

Elles s'inscrivent dans un contexte tout à fait particulier d'incertitude car depuis la fin de l'année 2021 et encore davantage depuis le début de la guerre en Ukraine, les collectivités territoriales subissent de plein fouet l'impact de l'inflation, en particulier sur les dépenses énergétiques et les matières premières.

Dans cette situation inédite, les équilibres financiers vont être bouleversés et les marges de manœuvre futures contraintes.

Saint-Etienne Métropole doit cependant poursuivre son projet de transformation du territoire métropolitain afin d'offrir la meilleure qualité de vie aux habitants tout en promouvant l'attractivité du territoire sans obérer son développement harmonieux.

L'objectif pour 2023 est de dégager un niveau d'épargne suffisant pour financer un niveau d'investissement important sur l'ensemble du territoire permettant à la Métropole Stéphanoise de se développer, d'exercer pleinement ses compétences et de mieux préparer l'avenir.

Ainsi un volume global de près de 180 millions d'euros en dépenses d'équipement sera proposé en 2023 pour l'ensemble des politiques publiques de la Métropole (budget principal et budget transports), auquel viendront s'ajouter les investissements des budgets rattachés eau, assainissement, parcs et aires de stationnement et réseaux de chaleur.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, approuve le débat sur les orientations budgétaires 2023 sur la base du rapport présenté en annexe de la délibération.

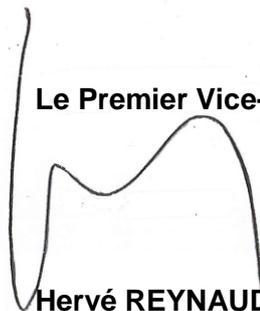
Ce dossier a été adopté à la majorité avec 21 voix contre et 2 abstentions.

**Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,**



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE



SÉM

SAINT-ÉTIENNE
la métropole

SOMMAIRE

1 – LES ELEMENTS DE CONTEXTE GENERAL

- 1-1. Le contexte général
- 1-2. Le cadre financier pluriannuel de la Loi de Programmation des Finances publiques 2023-2027
- 1-3. Le projet de Loi de Finances pour 2023

2 – LE CONTEXTE METROPOLITAIN DANS LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2023

3 - LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2023

3-1. Les recettes de fonctionnement

- 3-1-1 Les produits issus de la fiscalité
- 3-1-2 Les taxes affectées
- 3-1-3 Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- 3-1-4 Les dotations et compensations de l'Etat
- 3-1-5 Les autres dotations, participations et produits de fonctionnement

3-2. Les dépenses de fonctionnement

- 3-2-1 Les reversements aux communes
- 3-2-2 Les charges de personnel
- 3-2-3 Les charges liées au service de gestion des déchets
- 3-2-4 Les subventions de fonctionnement et contributions aux organismes de regroupement
- 3-2-5 Les autres dépenses de gestion courante et reversement taxe de séjour
- 3-2-6 Les subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes

3-3. La dette dans la construction budgétaire 2023

3-4. L'épargne brute et le taux d'épargne

3-5. La déclinaison des investissements 2023

- 3-5-1 L'investissement en volume
- 3-5-2 Le financement de l'investissement
- 3-5-3 Les dépenses d'investissement liées à l'attractivité de la Métropole
- 3-5-4 Les dépenses d'investissement liées au développement harmonieux du territoire
- 3-5-5 Les dépenses d'investissement liées au développement d'une Métropole durable
- 3-5-6 Les investissements nécessaires au fonctionnement de la Métropole

4 -LES BUDGETS ANNEXES

4-1 Le budget annexe transports

- 4-1-1 Les recettes de fonctionnement
- 4-1-2 Les dépenses de fonctionnement
- 4-1-3 La dette dans la construction budgétaire 2023
- 4-1-4 L'épargne brute et l'épargne nette
- 4-1-5 L'investissement en volume
- 4-1-6 Le financement de l'investissement
- 4-1-7 Les dépenses d'investissement

4-2 Le budget annexe Zones Industrielles

4-2-1 Le fonctionnement

4-2-2 L'investissement

4-3 Le budget rattaché de l'assainissement

4-3-1 L'assainissement collectif

4-3-1-1 L'assainissement collectif en gestion déléguée

4-3-1-2 L'assainissement collectif en régie directe

4-3-2 Le budget annexe assainissement non collectif (SPANC)

4-3-2-1 Les recettes réelles de fonctionnement

4-3-2-2 Les dépenses réelles de fonctionnement

4-3-2-3 L'investissement

4-4 Le Budget rattaché à autonomie financière de l'Eau potable

4-4-1 La gestion directe

4-4-1-1 Les recettes réelles de fonctionnement

4-4-1-2 Les dépenses réelles de fonctionnement

4-4-1-3 Evolution de la dette

4-4-1-4 Les niveaux d'épargne

4-4-1-5 Les recettes réelles d'investissement

4-4-1-6 Les dépenses réelles d'investissement

4-4-2 La gestion déléguée

4-4-2-1 Les recettes réelles de fonctionnement

4-4-2-2 Les dépenses réelles de fonctionnement

4-4-2-3 Evolution de la dette

4-4-2-4 Les niveaux d'épargne

4-4-2-5 Les recettes réelles d'investissement

4-4-2-6 Les dépenses réelles d'investissement

4-5 Le budget rattaché Parcs et Aires de Stationnement

4-5-1 Les recettes réelles de fonctionnement

4-5-2 Les dépenses réelles de fonctionnement

4-5-3 Les niveaux d'épargne

4-5-4 Les recettes réelles d'investissement

4-5-5 Les dépenses réelles d'investissement

4-6 Le Budgets rattaché Réseaux de chaleur

4-6-1 Les recettes réelles de fonctionnement

4-6-2 Les dépenses réelles de fonctionnement

4-6-3 L'évolution de la dette

4-6-4 Les niveaux d'épargne

4-6-5 Les recettes réelles d'investissement

4-6-6 Les dépenses réelles d'investissement

ANNEXE 1 : Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement

ANNEXE 2 : Structure et gestion de la dette

ANNEXE 3 : Les ressources humaines

Le rapport des orientations budgétaires présente les priorités du budget 2023 et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il présente les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Ce rapport doit permettre la tenue d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les conditions d'élaboration du budget primitif 2023 conformément aux dispositions de l'article D.2312-3 du CGCT. Cette obligation d'information est renforcée par l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques 2023 à 2027 qui prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue par conséquent une étape importante du cycle budgétaire et du débat démocratique.

1 – LES ELEMENTS DE CONTEXTE GENERAL

1-1 LE CONTEXTE GENERAL

Ce débat sur les orientations budgétaires 2023 s'inscrit dans un contexte tout à fait particulier et nouveau.

Après deux années marquées par la pandémie de Covid 19, qui se poursuit encore à l'heure actuelle, de nouvelles incertitudes pèsent sur l'avenir.

Depuis la fin de l'année 2021 et encore davantage depuis le début de la guerre en Ukraine, les collectivités territoriales subissent de plein fouet l'impact de l'inflation, en particulier sur les dépenses énergétiques et les matières premières.

L'économie mondiale est ainsi entrée dans un cycle inflationniste inconnu depuis les années 1970/1980.

L'inflation, l'augmentation des dépenses de personnel, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ainsi que les hausses du prix de l'énergie et des taux d'intérêts renchérissent les coûts pesant sur les budgets locaux. A cela s'ajoutent, les restrictions financières imposées, tel que le gel de la DGF et la suppression d'une partie de la fiscalité locale.

Face à l'ensemble de ces contraintes, les orientations budgétaires 2023 s'inscrivent dans une situation tout à fait inédite qui va venir bouleverser les équilibres financiers et contraindre les marges de manœuvre futures.

1-2 LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

Ce débat sur les orientations budgétaires 2023 s'inscrit dans le contexte législatif particulier d'élaboration de la **nouvelle loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027**. L'adoption de cette loi a en effet connu de nombreux amendements, le rejet de certaines de ses dispositions, notamment le mécanisme d'encadrement des finances publiques locales, et fait l'objet d'une procédure « d'adoption accélérée » à l'Assemblée.

La LPFP décline, sur la période 2023-2027, les **orientations pluriannuelles des finances des administrations publiques** et les hypothèses macro-économiques sur la base desquelles elle fixe ces orientations. Succédant à la LPFP 2018-2022, cette loi de programmation voit la portée de ses dispositions renforcée.

La trajectoire 2023-2027 des finances publiques prévoit :

- Une réduction du déficit du solde des administrations publiques avec un retour du déficit public sous la barre des 3% du produit intérieur brut (PIB) à l'horizon 2027 contre 5% en 2022,
- Une diminution de la dette publique à 110,9% du PIB en 2027 contre 111,5% en 2022,
- Une réduction des prélèvements obligatoires dont le taux évoluerait de 45,2% du produit intérieur brut (PIB) en 2022 à 44,3% du PIB en 2027.

Pour cela, la LPFP 2023-2027 entend maîtriser la dépense publique :

La croissance en volume de la dépense des administrations publiques est fixée à 0,2% en moyenne sur la période (hors mesures spécifiques d'urgence, de soutien et de relance), tout en finançant certaines priorités en matière de politiques publiques, notamment les investissements en termes de transition écologique et numérique, de soutien de la compétitivité des entreprises et d'atteinte du plein emploi.

Comme sur la période 2018-2022, **les administrations publiques locales devront contribuer** à cette maîtrise des dépenses publiques avec :

- Un plafonnement annuel de l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités,
- Une trajectoire de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) plafonnée au taux d'inflation des prix hors tabac minoré de 0,5%.

Le cadre financier pluriannuel d'évolution des DRF des collectivités territoriales avec inflation comprise et à périmètre constant, est ainsi sur 5 ans de :

Collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Taux plafond d'évolution des DRF (en %)	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

L'effort en matière de réduction des dépenses des collectivités territoriales devra être équivalent en volume (hors inflation) à -0,5% en moyenne annuelle sur la période :

Collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Taux d'évolution en volume des Dépenses (en %)	-0,6	0,1	0,4	-1,3	-1,1

Un nouveau mécanisme d'encadrement de ces DRF « **le pacte de confiance** » remplacerait l'ancien mécanisme des « contrats de Cahors » : (environ) 488 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 40 M€ en 2022 et **dont Saint-Etienne métropole fait partie**, ferait l'objet d'un suivi national spécifique sur 5 ans.

Ce suivi serait effectué à deux niveaux :

- au niveau de chaque strate de collectivités (bloc communal, Départements et Régions), à travers l'agrégation des DRF des budgets principaux des collectivités de la strate,
- et au niveau individuel de chacune des 488 collectivités.

En cas de dépassement de l'objectif d'évolution des DRF au niveau d'une strate, **les collectivités de la strate qui dépasseraient individuellement l'objectif annuel** seraient :

- **Limitées dans leur accès aux dotations** de soutien à l'investissement et au nouveau fonds de transition écologique,
- Soumises à **un accord de retour à la trajectoire** conclu avec le Préfet et fixant un objectif d'évolution individualisé d'évolution des DRF et, en cas de non-respect de cet objectif, à une pénalité de reprise.

Les hypothèses d'évolution de l'inflation, sur lesquelles sont basés les taux plafonds contraignants l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, **pourraient ont être révisées en fonction de l'inflation** constatée réellement au cours de l'année (dans la limite de +/-0,5 points). Comme pour les hypothèses macro-économiques fondant la LPFP et les futures Loi de finances, cette modalité créera de l'incertitude sur la mise en œuvre du mécanisme d'encadrement.

1-3 LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Ce débat sur les orientations budgétaires 2023 s'inscrit dans le double cadre législatif de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 et du projet de loi de finances (PLF) pour 2023.

➤ **Les perspectives macroéconomiques des orientations du PLF pour 2023 :**

• **Une croissance de l'économie française prévisionnelle de +1 % en 2023**

Après un rebond historique de 6,8 % en volume en 2021, le produit intérieur brut (PIB) a retrouvé son niveau de 2019 d'avant crise, et croîtrait de 2,7 % en 2022. La croissance s'établirait à 1% en volume en 2023, freinée par le resserrement monétaire (hausse des taux d'intérêts et baisse des liquidités pour lutter contre l'inflation), un environnement international moins favorable et un impact fort des prix élevés de l'énergie.

• **Une hausse des prix à la consommation prévisionnelle de 4,2 % en 2023**

L'inflation prévisionnelle de 2022 comme pour 2021 est revue à la hausse par rapport aux prévisions de la Loi de finances. Elle est estimée à 6,5 % en 2022 par l'INSEE. L'inflation 2022 est ainsi quatre fois plus forte que l'inflation prévisionnelle du projet de Loi de Finances et sera en hausse en 2023 toujours en lien avec la forte hausse des prix de l'énergie.

➤ **Un PLF pour 2023 en lien avec les objectifs liés à la trajectoire des finances publiques fixée par la LPFP 2023 à 2027**

- **Un déficit public prévisionnel de -5 % du PIB au-delà du seuil des -3%**

Le déficit public atteindrait -5 % du PIB en 2022 et -5% du PIB en 2023.

- **La trajectoire des dépenses publiques 2023-2027**

Les dépenses publiques baisseraient en volume (sans inflation) de 1,5% en 2023 par rapport à 2022.

- **L'objectif de décroissance de la dette publique**

Avec les diverses mesures d'urgence, de soutien de l'économie et de relance, le poids de la dette publique a fortement crû atteignant 112,8% du PIB en 2021 et 111,5% du PIB en 2022. Il est projeté à 111,2% du PIB en 2023 avec un objectif de décroissance.

Dans le cadre de sa trajectoire des finances publiques, la LPFP 2023-2027 édicte de nouvelles règles de gouvernance des finances publiques dont plusieurs portent directement sur les finances des collectivités locales.

➤ Le PLF pour 2023 poursuit les objectifs de **péréquation** entre collectivités et de **stabilité, voir baisse**, de certains concours financiers dans un contexte de **plafonnement de l'ensemble des concours financiers** de l'Etat aux collectivités. La stabilité des dotations en volume en 2023 ne suffit pas à compenser l'inflation prévisionnelle de 4,2% sur la même année.

- Le renforcement de la **péréquation entre collectivités**, notamment avec la hausse des enveloppes des dotations de solidarité rurale et solidarité urbaine (+200 M€ et +90 M€) et des dotations de péréquation des départements (+10 M€).

- La **stabilité des enveloppes** de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (26,6 Md €), du FPIC (1 Md €) à leurs niveaux de 2019 et des dotations de soutien à l'investissement par l'Etat (la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 577 M€, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 0,9 M€ et la dotation de la politique de la ville (DPV) : 130 M€).

- La **majoration de certains concours et notamment** : la dotation biodiversité pour les collectivités hébergeant des zones naturelles protégées (+6 M€), des dotations forfaitaires communales et d'intercommunalité (+ 30M€ chacune) pour permettre la prise en compte des dynamiques de population et de richesses (péréquation). Et **création** d'un fonds d'accélération écologique dit « fonds vert » de 1,5 Md €.

- La **mise en œuvre de variables d'ajustement sur le bloc communal** concerne la seule dotation de compensation des EPCI sur laquelle pèsera l'évolution des dotations forfaitaires au sein de la DGF et les dotations de compensation de la fiscalité locale afin de respecter le **plafonnement des concours financiers de l'Etat** à hauteur de 53,15 Mds € en 2023.

- **En matière de fiscalité, la stratégie de baisse des prélèvements obligatoires pour les entreprises**, initiée par la LF pour 2018, se poursuit avec la suppression totale dès 2023, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par le bloc communal et les départements.

Cette réforme se déroulerait :

- En deux temps et par moitiés sur les années 2022 et 2023 pour les entreprises ;

- En un temps sur 2023 pour les collectivités bénéficiaires avec une affectation du produit au budget de l'Etat et, en contrepartie, l'octroi d'une part supplémentaire de TVA nette nationale comme cela a été le cas pour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Un rapport décrivant les effets du **nouveau schéma de financement** des collectivités locales et évaluant les conséquences de la refonte de la fiscalité locale devra être remis au Parlement au cours du premier semestre de l'année 2023.

2 - LE CONTEXTE METROPOLITAIN DANS LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2023

Saint-Etienne Métropole doit poursuivre son projet de transformation du territoire métropolitain afin d'offrir la meilleure qualité de vie aux habitants tout en promouvant l'attractivité du territoire sans obérer son développement harmonieux et ceci dans un contexte inédit d'inflation.

Le pacte financier et fiscal adopté le 30 septembre 2021 par le conseil métropolitain prend en compte poursuit deux autres objectifs majeurs :

- maintenir le niveau de solidarité financière de la métropole envers ses communes membres (dans le respect des nouvelles règles nationales de redistribution),
- trouver les moyens de réaliser le projet de transformation du territoire métropolitain tels que prévu dans le programme pluriannuel d'investissement (PPI) dont les principaux investissements se définissent en :
 - une politique de transport et de mobilité ambitieuse,
 - une forte mobilisation sur la transformation des espaces urbains
 - un renforcement de l'attractivité économique,
 - une métropole tournée vers l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
 - un accompagnement de la transition écologique,
 - la mise en place d'équipements structurants, renforcés et complétés,
 - une plus grande lisibilité touristique,
 - une qualité des infrastructures renforcée,
 - l'amélioration des outils de communication, d'informatiques, de numérique.

Afin de garantir la fiabilité financière de ce PPI, il est nécessaire de trouver de nouvelles ressources complémentaires qui permettront à Saint-Etienne Métropole d'engager les politiques et actions répondant à la fois aux attentes du quotidien, à la qualité de vie, tout en préparant la métropole à relever les défis de demain.

Le travail de mise en perspective entre politiques publiques à développer sur le mandat 2020-2026 et le pacte financier et fiscal a fait ressortir la nécessité de trouver des ressources complémentaires :

- pour maintenir le niveau de solidarité financière de la métropole envers ses communes,
- et financer le projet de transformation du territoire.

En parallèle, toutes les recherches de financements extérieurs seront mobilisées : la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) et l'ensemble des acteurs présents sur le territoire (Département, Agences de l'eau, DRAC, ADEME, CITEO...).

De plus, une gestion très rigoureuse et une maîtrise des dépenses de fonctionnement seront poursuivies dans ce contexte si particulier de l'année 2023.

3 – LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2023

La construction du budget 2023 se fait dans un contexte totalement inédit d'inflation, avec une envolée spectaculaire des prix de l'énergie et une augmentation en année pleine du point d'indice de rémunération.

Ce contexte sans précédent bouleverse les prévisions budgétaires et oblige à adapter le fonctionnement, à faire des choix compte tenu de la dégradation rapide de l'épargne du fait de la crise énergétique, tout en maintenant le cap pour préparer un avenir plus durable et plus désirable. Bien qu'impacté par le contexte, les finances saines de la Métropole permettront en 2023 de maintenir les ambitions fixées en matière d'investissement.

3-1- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

➤ **Un volume de recettes attendues en 2023 de l'ordre de 335 M€**

	Prévu BP 2022	TENDANCES 2023
RESSOURCES COURANTES DE GESTION	315,0 M€	335,4 M€

⇒ **Une hausse de recettes estimée à 20 M€ (de BP à BP).**

3-1-1- LES PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE

Le contexte général de la prévision des produits de la fiscalité relève depuis quelques années, et à moyen terme, d'hypothèses macro-économiques incertaines et fluctuantes et de mesures fiscales qui s'enchaînent de la part de l'Etat.

Initié en 2017, **le nouveau schéma de financement des collectivités locales** est entré en vigueur en 2021 avec la suppression de l'une des taxes principales des collectivités, la taxe d'habitation sur les résidences principales, et la baisse des impôts dits de « production » et principalement la réduction de moitié des bases des établissements industriels et la division par deux du taux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Ce nouveau schéma de financement induit pour les collectivités :

- **une baisse des recettes fiscales** de -33% en 2021 (65,6 Md€) par rapport à 2020 (97,8 Md€). Les chiffres 2022 ne sont pas encore connus à ce jour,
- des dotations de **compensation des pertes de recettes de fiscalité locale** devenues significatives (10,5 M€ pour Saint-Etienne Métropole en 2022), avec le risque qu'elles deviennent des variables d'ajustement,

- **un transfert massif d'une part du produit de la TVA nette nationale** par l'Etat aux collectivités (60 M€ pour Saint-Etienne Métropole en 2022) notamment en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, pour un montant représentant plus de trois fois leurs recettes fiscales en 2021.

Pour autant, la baisse des impôts de production se poursuit et certaines modalités de la réforme sont décalées et reportées dans le temps avec :

- la **suppression totale du produit de la CVAE perçu par les départements et le bloc communal** en 2023 (10 Md€ en 2021) remplacé par un transfert de TVA nette nationale ;
- l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP) qui devait être effectuée en 2023 est reportée à l'année 2025. Les valeurs locatives de ces locaux seront donc revalorisées sur les années 2023 et 2024 en fonction de l'évolution moyenne des loyers constatée dans le Département de la Loire ;
- la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH), initiée par la Loi de finances pour 2020 et qui devait s'enclencher en 2023 pour conduire à de nouvelles valeurs locatives utilisées pour l'imposition de ces locaux en 2026, est décalée de 2 ans.

Pour le contexte métropolitain, dans le cadre de **son pacte financier 2021-2026**, Saint-Etienne Métropole a défini les orientations à mettre œuvre au titre du financement de ses politiques publiques programmées sur les 6 années à venir. Ces orientations porteront leurs modifications essentiellement sur les années 2022 et 2023 pour la fiscalité directe dont les taux étaient restés inchangés depuis 2011.

En 2023, les évolutions sur la fiscalité intègrent ainsi :

- une revalorisation forfaitaire prévisionnelle des valeurs locatives des locaux d'habitation (VLLH) de 6,5% contre 3,4% en 2022 (taux aligné sur l'inflation des douze derniers mois échus - novembre 2021 à novembre 2022),
- une revalorisation prévisionnelle +0,6% des valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP) en fonction de l'évolution moyenne des loyers déclarés par les entreprises sur les trois dernières années dans le Département de la Loire (évolution moyenne globale de +0,6% sur la période 2020 à 2022),
- une évolution du taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 28,81% à 29,67%, soit +3%, dans le cadre des règles de lien entre les taux de fiscalité (conformément au pacte financier et fiscal adopté par la Métropole en 2021),
- la suppression de la CVAE en 2023 et son remplacement par l'affectation d'un produit de TVA nette nationale calculée sur la base de la moyenne des produits et compensations de CVAE perçus sur la période 2020 à 2023,
- une évolution du coefficient modulateur de la TASCOM de +0,05 points,
- ainsi qu'une estimation de la progression physique des bases et produits fiscaux selon l'évolution moyenne des 5 dernières années ou selon la dernière évolution connue.

PANIER DE RECETTES	BUDGET 2022	TENDANCES 2023
CFE	38.0 M€	43.6 M€
CVAE (FRACTION DE TVA NATIONALE EN 2023)	24.0 M€	26.8 M€
IFER	1.8 M€	2.0 M€
TASCOM	4.5 M€	5.1 M€
ALLOCATIONS COMPENSATRICES CET	10.5 M€	12.0 M€
DOTATION COMPENSATION REFORME TP (DCRTP)	3.5 M€	3.5 M€
FONDS NATIONAL GARANTIE INDIVIDUELLE DE RESSOURCES (FNGIR)	6.9 M€	6.9 M€
TAXE HABITATION RESIDENCES SECOND	2.3 M€	2.4 M€
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE	13.8 M€	14.7 M€
TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE	0.2 M€	0.2 M€
TAXE ADDITIONNELLE FPNB	0.5 M€	0.5 M€
ALLOCATIONS COMPENSATRICES TH TF	0.4 M€	0.4 M€
FRACTION DE TVA NATIONALE (COMPENSATION DE THRP)	61.0 M€	65.0 M€
TOTAL RECETTES FISCALES	167.4 M€	183.1 M€

LA FISCALITE ECONOMIQUE

Avec la suppression de la CVAE, le périmètre des impôts de production perçus par la Métropole va continuer à se restreindre pour un produit global estimé 50,7 M€ en 2023 (68,3 M€ en 2022) comprenant :

- **La cotisation foncière des entreprises (CFE) :** Avec la suppression de la taxe sur les résidences principales et la fin de la perception de la CVAE par les collectivités, son produit est désormais une ressource majeure du panier de la fiscalité directe de Saint-Etienne Métropole. Le taux de CFE évoluerait de 28,81% à 29,67% en 2023. Ce taux est appliqué uniformément sur tout le territoire métropolitain.

En 2022, le territoire de la métropole compte 33 572 établissements assujettis à la CFE (30 620 en 2021). Le produit de la CFE est corrélé pour 80%, à l'évolution des loyers moyens constatés sur les trois dernières années et des installations foncières occupées par les entreprises du territoire métropolitain pour l'exercice de leurs activités. Les 20% restants du produit de CFE sont imposés à une cotisation forfaitaire minimum calculée sur la base des chiffres d'affaires des entreprises contribuables et peuvent être exonérés en cas de chiffres d'affaires inférieur à 5 000 €. Ce produit fiscal est ainsi exposé à la conjoncture économique.

C'est ainsi que le produit définitif de CFE approchant les 42 M€ en 2022, en augmentation par rapport aux premières orientations, démontre une certaine résilience de l'économie du territoire

métropolitain dans l'après crise sanitaire.

L'estimation du produit de CFE pour 2023 est de 43,6 M€, dont +1,2 M€ de produit supplémentaire en lien avec l'évolution du taux d'imposition.

Les autres produits des impôts de production sont :

- **L'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** pour un produit estimé à 2 M€ en 2023.
- **La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** : Le coefficient de la TASCOM évoluera de + 0,05 points en 2023 pour s'établir à 1,15 en 2023 et pour un produit 2023 estimé à 5,1 M€.

LES DOTATIONS DE COMPENSATION DE LA FISCALITE ECONOMIQUE

Elles sont issues du dispositif visant à compenser les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle (TP) qui a été mise en place en 2010 et qui se décompose en :

- **La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** d'un montant de 3,5 M€ en 2022,
- **Une Garantie Individuelle des Ressources (GIR)** d'un montant de 6,9 M€ depuis 2010, ce fonds est alimenté par les recettes des collectivités gagnantes lors de la réforme de la taxe professionnelle. Ces dotations de compensation ne sont pas intégrées en 2023 aux variables d'ajustement de l'enveloppe des dotations versées par l'Etat et seraient stables par rapport à 2022.

LA FISCALITE MENAGES

La fiscalité ménages comprend :

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés affectés à l'habitation (THRS)** : Depuis 2021, Saint-Etienne Métropole perçoit le produit de TH sur les résidences secondaires et des autres locaux meublés affectés à l'habitation dont le taux reste inchangé en 2023 (10,56 %) et pour un produit estimé à 2,4 M€.
- **Taxe sur le foncier bâti (TFB)** : le taux de TFB de 2,60 %, reste inchangé, pour un produit estimé à 14,7 M€ en 2023.
- **Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)** : l'imposition sur le foncier non bâti comprend deux parts :
 - la taxe foncière sur le foncier non bâti au taux inchangé de 4,98 % (produit estimé 2023 de 0,2 M€) ;
 - la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) dont le taux est figé à son taux de 2010, qui correspond aux parts régionale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (non agricoles) (produit estimé 2023 de 0.5 M€).

LA FRACTION DE TVA NATIONALE TRANSFEREE

Cette fraction de TVA nette nationale transférée est versée à Saint-Etienne Métropole depuis 2021 en compensation de la suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales liées à cette taxe pour un montant total de 60 M€.

Elle évolue désormais en fonction de l'évolution de la TVA nationale perçue par l'Etat sur l'année en cours.

Le produit prévisionnel ajusté fin 2022 est de 65 M€ en lien avec le rebond exceptionnel des prix à la consommation en fin d'année. Le produit définitif 2022 sera connu en 2023.

En 2023, la suppression de la CVAE perçue par Saint-Etienne Métropole sera compensée par une fraction supplémentaire de TVA nette nationale. Le montant de la compensation serait équivalent au montant moyen des produits de CVAE perçus sur la période 2020-2023, soit environ 26,8 M€ pour Saint-Etienne Métropole.

Dans l'attente du produit définitif 2022 qui sera notifié en 2023, le produit estimé de 2023 est stabilisé à son niveau de 2022 (65 M€) auquel s'ajoute le produit transféré pour la compensation de la CVAE (26,8 M€), soit un produit total prévisionnel de 91,8 M€. Cette taxe est cependant totalement corrélée à l'activité économique nationale comme internationale et donc à ses aléas dans un contexte extrêmement incertain à court et moyen termes comme à long terme.

3-1-2 LES TAXES AFFECTEES

	TENDANCES 2023
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)	46.4 M€
TAXE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTIONS DES INONDATIONS (GEMAPI)	4.0 M€

- **La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** : il s'agit de la principale recette qui participe à l'équilibre du budget de la gestion des déchets ménagers. En 2023, il conviendra de faire face aux dépenses des déchèteries, à l'actualisation des contrats pour le coût des prestations de collecte, de traitement et d'élimination des déchets, et à leurs évolutions (voir ci-après l'activité et le coût de la gestion des déchets).

En 2023, le taux de TEOM évoluerait de 8% à 8,3% pour permettre de financer l'activité.

A titre de comparaison, le taux moyen de TEOM en France était de 9,51 % en 2021 (données DGCL, DGFIP – Les collectivités locales en chiffres 2022).

- **La Taxe pour la gestion des milieux aquatiques de de prévention des inondations (GEMAPI)** :

Instituée par une délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2021, la GEMAPI est **une taxe additionnelle** à la fiscalité directe répartie entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chaque taxe a procurées l'année précédente.

La GEMAPI est destinée au financement de la compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui recouvre :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - la défense contre les inondations et contre la mer ;
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- (voir ci-après l'activité des contrats de rivières).

Son produit est fixé chaque année et plafonné à 40 € par habitant résidant sur le territoire métropolitain au sens de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Pour 2023, le montant de son produit est fixé à 4 M€, soit 9,5 € par habitant DGF 2022.

3-1-3 – LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

En 2023, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sera maintenu à son niveau de 2019, soit 1 milliard d'euros.

Les modalités de répartition de ce fonds pourraient être changées en 2023 pour un montant plafonné à 1 Md€, ce qui modifierait les collectivités bénéficiaires.

Dans l'attente de la notification du produit 2023 à l'ensemble intercommunal (Saint-Etienne métropole et les communes) et dans le cadre du pacte financier et fiscal (1/3 SEM et 2/3 aux communes), la part revenant à Saint-Etienne métropole est estimée à **3.8 M€** en 2023, en baisse par rapport à 2022.

3-1-4- LES DOTATIONS ET COMPENSATIONS DE L'ETAT

DGF	TENDANCES 2023
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	13.9 M€
DOTATION DE COMPENSATION DES EPCI – CPS (COMPENSATION PART SALAIRES EX TP)	36.3 M€

Depuis sa réforme en 2019, la **dotation d'intercommunalité** comprend trois parts :

- une dotation de base qui se calcule en fonction de : la population x le coefficient d'intégration fiscale (CIF) x la valeur du point (2,3 M€ en 2022 pour Saint-Etienne Métropole) ;
- une part péréquation qui se calcule en fonction de : la population x le coefficient d'intégration fiscale x l'indice synthétique de ressources et de charges (à laquelle est éligible Saint-Etienne Métropole en 2022 à hauteur de 5,8 M€),
- une dotation de garantie (5,8 M€ en 2022 pour Saint-Etienne Métropole).

La dotation d'intercommunalité allouée à Saint-Etienne Métropole est **corrélée au coefficient d'intégration fiscale (CIF)** ; le CIF mesure la part de la fiscalité de Saint-Etienne Métropole dans la

totalité de la fiscalité du territoire métropolitain (communes, syndicats et intercommunalité), nette des reversements aux communes des attributions de compensation et dotations de solidarité communautaire : plus la part de fiscalité perçue et conservée par Saint-Etienne Métropole est faible, plus le CIF est petit, plus la dotation de base et la dotation de péréquation sont diminuées.

La réforme de 2019 a cependant institué **une dotation de garantie** afin que les intercommunalités perçoivent un montant total de dotation d'intercommunalité identique à celle de l'année précédente à population constante. Cette garantie est appliquée si le CIF pondéré par 1,1 de la métropole est supérieur à 35 %. Le CIF 2023 de Saint-Etienne Métropole est estimé à 34,5%, soit un CIF pondéré par 1,1 de 37,9 % supérieur à 35 %.

Ainsi, sur 10 € de fiscalité directe prélevée sur le territoire métropolitain, 3,45 € sont perçus et conservés par Saint-Etienne Métropole.

Le montant total de la dotation d'intercommunalité 2023 perçue par Saint-Etienne Métropole serait de **13,9 M€**, identique au montant perçu en 2022 et à population DGF constante de 414 776 habitants.

La **dotation de compensation** de la DGF (ex compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle) est une variable d'ajustement de l'enveloppe des dotations versées par l'Etat au bloc communal. Elle a diminué de 7 M€ depuis 2013 pour une perte cumulée de 35,6 M€. Cette dotation serait en baisse de moins de 2 % en 2023 par rapport au montant 2022. Une prévision de **36.3 M€** (soit -740 K€ par rapport à 2022) sera donc prise en compte pour l'élaboration du budget.

A population constante, l'enveloppe prévisionnelle des dotations est estimée à 50,2 M€ en diminution de 740 K€ par rapport au montant 2022.

3-1-5- LES AUTRES DOTATIONS, PARTICIPATIONS ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

	BP 2022	TENDANCES 2023
DOTATION DEPARTEMENT	14.5 M€	14.5 M€
DOTATIONS, PARTICIPATIONS ET AUTRES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	31.4 M€	32.4 M€
FPS FORFAIT POST STATIONNEMENT	1.0 M€	1.0 M€

Une **dotation annuelle** de 14.5 M€ est **versée par le Département** afin de permettre l'exercice des compétences transférées dans le cadre de l'évolution institutionnelle de Saint-Etienne Métropole en tant que métropole : la voirie, le tourisme et les compétences sociales. Cette dotation finance des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le budget de Saint-Etienne Métropole bénéficie de **participations et de subventions** versées par l'Etat ou d'autres collectivités territoriales ou organismes publics. Ces recettes sont versées pour soutenir et contribuer à la réalisation des programmes et actions mises en œuvre par Saint-Etienne Métropole (PLIE, politique de la ville, développement durable, contrats de rivières, politique agricole, fonds de solidarité logement, recettes liées au tri effectué dans les déchèteries et à la mise en place de la collecte des biodéchets, subventions pour des études sur les réserves du Musée d'Art

Moderne et Contemporain, ...).

Les autres produits de fonctionnement comprennent :

- les produits des services et du domaine (taxe de séjour, espaces réceptifs, redevances d'occupation du domaine public, redevance spéciale...),
- les produits de gestion (Musée d'Art Moderne et Contemporain, Nautiform...),
- les revenus d'immeubles : mise à disposition du stade Geoffroy-Guichard, de la salle ARENA, et des loyers divers au titre des bâtiments économiques,
- les produits des ventes de matériaux, papier et journaux collectés,
- une recette de 2.4 M€ du GIP France 2023 dans le cadre d'une convention pour l'organisation de la coupe du monde de Rugby.

Par délibération du 30 Juin 2022, le conseil métropolitain a acté le mécanisme de remboursement des services communs par un prélèvement sur l'attribution de compensation des communes concernées. De ce fait, les recettes de remboursement du personnel mutualisé diminuent de -6.5 M€ par rapport à 2022.

Une somme de **1 M€** est prévue au titre du **forfait post stationnement (FPS)**. Cette recette concerne uniquement la Ville de Saint-Etienne et lui est reversée via l'attribution de compensation.

3-2- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

➤ **Un volume de dépenses prévu en 2023 de l'ordre de 289.8 M€**

	Prévu BP 202	TENDANCES 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	262.4 M€	289.8 M€

Les charges à caractère général liées au bon fonctionnement des services sont impactées par l'inflation, la hausse des prix de l'énergie et l'indexation des marchés et contrats. L'accueil de la coupe du monde de Rugby sur le territoire engendre également de nouvelles dépenses sur cet exercice.

Toutefois, afin de maintenir un niveau d'épargne suffisant pour financer les investissements, la plus grande attention a été portée aux dépenses de fonctionnement pour préparer ce budget 2023. Ainsi, en dehors des frais de mutualisations compensées par une diminution de l'attribution de compensation (24.6 M€), les principales hausses envisagées concernent :

- la collecte et le traitement des déchets pour + 6.5 M€ (déploiement de la collecte des déchets alimentaires...),
- les équipements sportifs pour + 4.3 M€ (3.6 M€ pour l'accueil de la coupe du monde de rugby compensée en partie par une recette de partenariat GIP France 2023 de 2.4 M€, fonctionnement et taxe foncière de la salle ARENA sur une année pleine),
- l'évènementiel pour + 2,2 M€ pour l'accueil des grands évènements sportifs (RWC2023 et JO2024),
- les dépenses de personnel pour +2.5 M€ (mise en place du RIFSEEP, GVT...)

- la hausse du coût de l'énergie sur les bâtiments +3.4 M€.

A cela, s'ajoute la hausse de la subvention d'équilibre versée au budget annexe des Transport d'un montant de 8 M€ pour 2023 contre 3 M€ en 2022.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement du budget principal sont détaillés ci-après.

3-2-1 LES REVERSEMENTS AUX COMMUNES

Le mécanisme de remboursement des frais de mutualisation par un prélèvement sur l'attribution de compensation des communes concernées explique la diminution des prévisions de -24.6 M€.

Les prévisions budgétaires au titre des reversements aux communes sont, par conséquent :

REVERSEMENTS AUX COMMUNES	TENDANCES BP 2023
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	65.5 M€
DOTATION DE SOLIDARITE	15.2 M€
REVERSEMENT DE FISCALITE SIPAB	0.2 M€
TOTAL	80.9 M€

LES AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le niveau des dépenses de gestion du budget 2023 pourrait s'établir ainsi :

	TENDANCES 2023
CHARGES DE PERSONNEL	83.3 M€
DEPENSES DE GESTION DES DECHETS	37.6 M€
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT /ORGANISMES DE REGROUPEMENT	23.0 M€
AUTRES DEPENSES DE GESTION COURANTE ET REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR	42.4 M€
DEPENSES IMPREVUES	0.5 M€
TOTAL DEPENSES COURANTES DE GESTION	186.8 M€
SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET TRANSPORT	8.0 M€
SUBVENTION EQUILIBRE ZI	0.2 M€
SUBVENTION EQUILIBRE EAUX PLUVIALES, RESEAUX DE CHALEUR, PARKING	1.4 M€
REVERSEMENT AUX COMMUNES	80.9 M€
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT (HORS DETTE)	277.3 M€
INTERETS	12.5 M€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	289.8 M€

3-2-2 LES CHARGES DE PERSONNEL

Dépenses de personnel et démarche de gestion des ressources humaines :

Pour 2023, la masse salariale sera de 83.3 M€, soit une évolution, pour le budget principal, de 25.6 M€ par rapport au BP 2022 (pour rappel : BP22 : 57.7 M€ / BS22 : 8.659 M€).

A périmètre constant, le budget de la masse salariale pour 2023 augmente en raison de différentes mesures gouvernementales dont l'impact sera durable : revalorisation du point d'indice (+3,5% au 01/07/2022 soit +1,6 M€ en année pleine), revalorisation de l'indice minimum de 343 à 352, mise en place réglementaire du RIFSEEP, mais aussi en raison de l'impact en année pleine des mutualisations (remboursées par une ponction sur AC des communes concernées).

La maîtrise des dépenses de personnel reste une priorité.

Parallèlement, dans une logique de partage des expertises et d'optimisation des ressources, le processus de mutualisation engagé entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole s'est poursuivi sur 2022 et devrait se finaliser au cours de l'année 2023.

Les informations relatives à la structure des effectifs et à l'évolution des dépenses du personnel sont détaillées à l'annexe du présent document.

3-2-3- LES CHARGES LIEES AU SERVICE DE GESTION DES DECHETS

Le montant des dépenses liées au service des Déchets serait de 37,6 M€ pour l'exercice 2023 avec une hausse de 21 % par rapport à 2022.

Cette évolution des dépenses porte pour l'essentiel sur le coût de traitement des déchets résiduels et leur enfouissement avec une nouvelle hausse de la TGAP (+947 k€) malgré une baisse envisagée du tonnage de déchets résiduels (estimé à 123 000 tonnes pour 2023 contre 126 000 tonnes en 2022). Ce poste de dépenses représente à lui seul 39 % du budget de fonctionnement du service (14 600 k€).

L'inflation observée est très importante sur de nombreux marchés, en lien avec la hausse de matières premières et du coût de l'énergie. Une hausse de 1790 k€ a été estimée sur les principaux marchés (marché de stockage des déchets résiduels : + 900 k€ ; marché d'exploitation des déchèteries : + 280 k € ; marché de tri des papiers et emballages : + 260 k € ; conventions avec les communes : +225 k€ ; marché de collecte : + 60 k€ ; marché du quai de transfert : + 65 k€).

L'extension des consignes de tri s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, date butoir à laquelle la loi LTECV de 2015 impose son application à l'ensemble du territoire national.

Les travaux du centre de tri n'étant pas achevés, un avenant a été conclu sur le marché de tri actuel, avec la prise en compte d'un surcoût lié à une productivité moindre du centre de tri pas encore modernisé. Ce surcoût porte sur le tri des papiers et emballages de janvier à novembre, soit 579 k€.

La communication relative aux nouvelles consignes de tri nécessite des dépenses ponctuelles, en particulier d'adhésivage de l'ensemble des bacs jaunes car considéré comme le support de communication le plus efficace, soit 520 k€ (en partie financés grâce à 250 k€ d'aides CITEO).

Les dépenses liées à l'extension des consignes de tri s'élèvent au total à 1 099 k€.

La généralisation du tri à la source des déchets alimentaires est rendue obligatoire au plus tard le 31 décembre 2023 par la loi AGECE de février 2020. Au-delà de l'impact sur le budget d'investissement, de nombreuses dépenses portent sur le budget de fonctionnement.

Parmi les dépenses ponctuelles liées au démarrage : la communication et sensibilisation en porte-à-porte pour 1 100 k€ (financés à hauteur de 55% d'aides ADEME), l'achat de sacs de pré-collecte (uniquement pour la première année du déploiement) pour 680 k€ et la fin de l'expérimentation à Firminy et St-Etienne (avec transition jusqu'au déploiement) pour 55 k€.

Parmi les charges de fonctionnement courantes : l'entretien régulier des bornes déchets alimentaires et le lavage régulier des bacs pour 139 k€, la collecte séparée de déchets alimentaires effectuées en prestations de service pour 355 k€ et la valorisation des déchets alimentaires pour 250 k€.

Les dépenses liées au tri à la source des déchets alimentaires s'élèvent au total à 2 579 k€.

L'évolution des recettes de fonctionnement hors produit de la TEOM :

- + 880 000 € : aides ADEME en fonctionnement pour le projet de déploiement de la collecte séparée des déchets alimentaires de SEM, lauréat de l'appel à projets
- + 529 000 € : hausse des cours de reprise des matières premières recyclées (papiers et emballages)
- + 154 000 € : nouvelles redevances dues par le concessionnaire TriValLoire (centre de tri de Firminy)

3-2-4- LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT

Le montant des subventions de fonctionnement et contributions versées par Saint-Etienne Métropole à divers organismes devrait être stable : il est envisagé d'inscrire un montant de **23.0 M€**.

L'objectif est qu'il soit regardé pour toutes les interventions de soutien financier l'intérêt à agir en termes d'attractivité, de développement durable du territoire, d'emploi, de culture...

Se trouvent dans ce poste : les participations à la Cité du Design, à l'Office de Tourisme Métropolitain, à EPURES, à l'aéroport d'Andrézieux-Bouthéon, au SCOT, au Parc du Pilat, au syndicat mixte ZAIN, au SMAGL, au SYDEMER, ... et des subventions diverses versées, notamment, pour le soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat, au titre du fonds de solidarité logement, aux organismes dans le cadre du développement durable, à l'agence de développement touristique de la Loire, aux projets de l'école de la 2^{ème} chance et du plan local d'insertion par l'économie, aux clubs d'entreprises du territoire, à des crèches interentreprises, au contrat de ville pour la politique de la ville, à l'ADIL, au soutien des plateformes CREAFILE pour la création d'entreprises, aux clubs sportifs de haut niveau, ...

3-2-5- LES AUTRES DEPENSES DE GESTION COURANTE ET REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR

Elles concernent l'exercice des compétences de Saint Etienne Métropole, et leur montant représenterait **42.4 M€** en 2023.

Comme chaque année chaque activité, chaque politique publique, fait l'objet d'un travail en

profondeur qui conduit à s'interroger sur leur utilité, leur maintien, leur évolution et leur coût.

Les dépenses de gestion regroupent :

- les charges dites « incompressibles » qui relèvent de l'exercice des compétences de Saint-Etienne Métropole, il s'agit de contrats, d'achats indispensables liés aux prestations rendues, très dépendantes de la tarification d'autres opérateurs (eau, énergie, électricité, combustibles, carburants, assurances, impôts et taxes...).
- les charges dites « compressibles » qui englobent les dépenses de fournitures, d'entretien de nettoyage et de réparations, d'honoraires, d'insertion, de catalogues, de publications, d'imprimés divers, de fêtes et cérémonies, de transports, de missions et réceptions, d'affranchissement et de télécommunication, etc.

La hausse des dépenses de gestion de BP à BP, s'explique par :

- l'organisation de grands événements sportifs sur le territoire métropolitain (Rugby World Cup 2023, Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024),
- la hausse des charges inhérentes à l'évolution de la collectivité : nouveaux équipements métropolitains (salle Aréna...), nouveaux locaux,
- mais surtout l'augmentation du coût des fluides (notamment sur l'électricité en 2023)

A cela s'ajoute la taxe de séjour reversée à l'Office de Tourisme pour une prévision de 0.6 M€.

3-2-6- LES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

Saint Etienne Métropole gère aujourd'hui 6 budgets annexes (budgets Transport, Zones Industrielles, Assainissement, Eau potable, Parcs et Aires de stationnement et Réseaux de chaleur). L'équilibre de ces budgets nécessite le versement de subventions d'équilibre dont le détail est présenté ci-après.

Le montant de la subvention d'équilibre qui serait nécessaire au budget transport est évaluée à 8 M€ contre 3 M€ en 2022. Cet écart s'explique par le niveau d'inflation qui se traduit par l'indexation du contrat de la DSP et la mise en place de nouveaux services.

La subvention d'équilibre pour le budget Zones Industrielles s'élèverait à 0.2 M€. Quant aux autres budgets annexes (eaux pluviales, réseaux de chaleur et parking), les subventions versées s'élèveraient à 1.4 M€.

3-3- LA DETTE DANS LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2023

Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette sont précisées à l'annexe 2

Au 1er janvier 2023 la dette s'établirait à **338.3 M€**, (contre 319.3 M€ au 01/01/2022).

Pour la prévision d'intérêts 2023, il est pris en compte une hypothèse de taux variable à 3.5%. Le taux moyen de la dette après couverture au 1er janvier 2023 s'élèverait à 3.2% (contre 2.50% en 2022).

La charge d'annuités s'établirait ainsi en 2023 :

Budget Principal	TENDANCES 2023
INTERETS DE LA DETTE	12.5 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	30.5 M€
ANNUITE DE LA DETTE	43.0 M€

3-4- L'ÉPARGNE BRUTE ET LE TAUX D'ÉPARGNE

Le niveau d'épargne brute qui pourrait être dégagé en 2023 serait de 45.6 M€ avant remboursement du capital de la dette (30.5 M€), soit une épargne nette de **15.1 M€**.

L'épargne est un indicateur essentiel dans la gestion financière des collectivités. Correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne brute permet de financer le remboursement en capital de la dette et les investissements.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement et représente la part de recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement, et qu'elle peut donc affecter à la couverture de dépenses à long terme (13 % prévu au BP 2023).

Budget Principal	Prévu BP 2022	TENDANCES 2023
EPARGNE BRUTE	52.6 M€	45.6 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	27.0 M€	30.5 M€
EPARGNE NETTE	25.6 M€	15.1 M€

3-5- LA DECLINAISON DES INVESTISSEMENTS 2023

3-5-1 L'INVESTISSEMENT EN VOLUME

Malgré ce contexte inédit d'inflation, qui crée de véritables tensions sur la section de fonctionnement, mais grâce à sa situation financière saine, la Métropole fait le choix en 2023 de poursuivre ses investissements à un haut niveau dans tous les domaines où elle exerce ses compétences : attractivité économique, espaces urbains, enseignement, recherche, innovation, transition écologique, transport et mobilité, équipements structurants...

Le pacte financier et fiscal adopté par le conseil métropolitain le 30 septembre 2021 et les délibérations fiscales qui ont suivi, ont permis de donner à la métropole les moyens de maintenir le niveau de solidarité financière envers ses communes et de poursuivre le projet de transformation du territoire métropolitain.

Les dépenses d'équipement inscrites dans le projet de BP 2023 pourraient s'élever à un niveau proche de **152.3 M€** auxquelles se rajouteront l'ensemble des dépenses d'investissement réalisées sur le budget transport et les autres budgets annexes.

3-5-2 LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement seraient financées à hauteur de :

- par de l'épargne nette,
- par les recettes de subventions, de FCTVA, de cessions...
- par le recours à l'emprunt.

3-5-3 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT LIEES A L'ATTRACTIVITE DE LA METROPOLE

Le service aux entreprises et offres d'accueil : Saint-Etienne Métropole a décidé d'accompagner le développement par la construction d'une offre de service de proximité, concrète et adaptée aux besoins de toutes les entreprises (conseils et appui au développement, aides à la recherche de solutions immobilières, accompagnements aux recrutements...) et en mettant en place un ensemble d'infrastructures dédiées à l'implantation d'activités nouvelles. Les crédits inscrits correspondent principalement aux investissements à réaliser sur les bâtiments économiques (mises aux normes réglementaires et fonctionnelles) et l'aménagement de zones d'activités économiques :

→ travaux de maintenance des bâtiments économiques et des bâtiments dédiés à l'entrepreneuriat : travaux d'amélioration thermique sur le bâtiment Necker...

→ réhabilitation de zones et de friches : acquisitions foncières, réalisation d'une voirie sur le Plateau des Halles à Saint-Etienne, aménagements fonciers sur Métrotech, travaux de requalification et d'aménagement, réalisation d'études, rachat d'équipements et participation au déficit de l'opération Novaciéries...

→ acquisitions de gisements dans le cadre de la stratégie foncière économique,

→ aménagement de nouvelles ZAE

L'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et l'entrepreneuriat : avec des crédits :

→ dans le cadre du Plan Campus pour la requalification du bâtiment D du campus Tréfilerie, pour la rénovation du campus Fauriel dans le cadre du campus du futur, pour la restructuration de la faculté des sciences de La Métare et pour des équipements scientifiques,

→ dans le cadre du plan de relance métropolitain, pour le Plan Campus : extension de l'ENSASE (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture), extension de l'IOGS (Institut d'Optique Graduate School), pour des équipements scientifiques et pour une subvention pour la structuration de l'UJM,

→ dans des dispositifs de soutien à l'innovation : fonds local pour l'innovation, subventions aux plateformes numériques, participation aux fonds d'amorçage, soutien à des projets structurants des pôles de compétitivité (PSPC), industrie du futur, living lab... Certains dispositifs sont également abondés dans le cadre du plan de relance métropolitain.

→ dans des expérimentations pour le programme MIND/Le Mixeur

Le design :

→ Cité 2025 : des études, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ainsi que des acquisitions foncières et des travaux sont prévus dans le cadre du projet Cité 2025 qui a pour vocation de transformer en profondeur la Cité du Design et de l'inscrire dans un quartier vivant, vitrine de l'excellence et du savoir-faire stéphanois,

→ Design Management : des crédits sont prévus pour des prestations d'études, des ateliers design, l'installation d'objets design et de signalétique pour le « design dans les communes » et la « diffusion de la culture du design »

La culture, le tourisme et le patrimoine : des crédits sont inscrits pour le site du Corbusier à Firminy, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, pour des études de MOE et de programmation, pour des travaux sur l'Eglise et pour créer un parcours Le Corbusier dans l'application Saint-Etienne balades. Des crédits sont également prévus pour la Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez (travaux sur le parvis et la scénographie), pour le Château de Fontanès (travaux d'accompagnement du projet de cession), pour la réalisation d'un plan de jalonnement des sites touristiques et des tables de lecture du paysage des Gorges de la Loire, pour l'installation de panneaux de départ pour les sentiers de randonnée et pour la remise en état des ouvrages du Plan lumière. Des crédits sont également prévus pour le SMAGL pour des études et des travaux de remise en état de l'hébergement touristique des Echandes. Enfin, des crédits sont inscrits pour apporter une aide aux hôteliers sur la base d'études design et pour renouveler la signalétique patrimoniale sur la commune de Saint-Héand.

Le Musée d'Art Moderne et Contemporain (MAMC) : des crédits sont prévus pour la rénovation des locaux du MAMC qui sera fermé de mai à décembre 2023 (remplacement CTA et GTC, réfection des sols et cimaises...) et pour la réalisation d'études pour le projet de nouveau MAMC. Des crédits sont inscrits pour la poursuite du travail sur les collections en termes de restaurations et d'acquisitions, avec une ligne spécifique pour les opérations majeures de restauration d'œuvres. Des crédits sont également prévus pour poursuivre la stratégie numérique du Musée en cohérence avec le projet de territoire et pour l'élaboration d'un plan de sauvegarde des œuvres.

Les Grands équipements : l'investissement en matériel et équipements se poursuivra au stade Geoffroy Guichard à Saint-Etienne, avec notamment des travaux permettant le remplacement et l'amélioration des installations techniques, la mise en place de gazon de placage de technologie Lay and Play, la poursuite de l'investissement dans des lampes de luminothérapie, l'extension d'aire de jeu pour la RWC2023, des travaux pour la sécurisation du stade, la réfection du contrôle d'accès, la création d'un nouveau poste de livraison en remplacement du groupe électrogène, la réfection des installations technologiques dans le cadre du cahier des charges de la RWC2023. Il est également prévu l'acquisition de divers matériels liés à la sécurité, à la musculation (dans le cadre des Matches City Team Base et Camp de Base...). Au niveau du Nautiform à Andrézieux-Bouthéon, les dépenses concernent des travaux liés à l'amélioration des conditions de travail des agents, le traitement du problème lié au chlore, des travaux de remise en propreté et de maintenance technique de l'équipement, ainsi que l'acquisition de matériels sportif (ligne d'eau, matériel pédagogique, matériel de musculation). Au niveau de l'ARENA à Saint-Chamond, il est prévu quelques investissements dans le cadre de la convention pour l'amélioration de l'équipement et pour le renouvellement du matériel sportif. Au niveau de la future patinoire, il est prévu des crédits pour des études, des acquisitions et des travaux.

L'Événementiel : des crédits sont inscrits pour réaliser diverses acquisitions en lien avec les grands événements de 2023 (Coupe du Monde de Rugby) et 2024 (Jeux Olympiques) : acquisition d'expositions, création du dispositif itinérant des Grands événements, acquisition de matériels pour l'exploitation du Fan Village...

La Politique de la ville : au titre de sa compétence politique de la ville, Saint-Etienne Métropole s'est dotée d'un plan d'actions qui a pour but de lutter contre toutes formes de discriminations et de promouvoir l'égalité de traitement sur tout le territoire. Pour ce faire, elle soutiendra les opérations de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) mises en œuvre par des bailleurs sociaux ou des associations visant à améliorer le cadre de vie sur les quartiers du contrat de ville en lien avec les habitants.

3-5-4 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT LIEES AU DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DU TERRITOIRE

La Planification : des crédits sont inscrits pour l'élaboration du PLUi et pour conduire les nouvelles procédures nécessaires à l'évolution des PLU communaux dans l'attente de l'approbation du PLUi. Le PLUi, construit et porté par les élus, sera le document stratégique au service d'un projet de territoire dans un souci de développement durable. Des crédits sont également prévus au titre de la politique de sauvegarde du patrimoine (SPR centre sud de Saint-Etienne, SPR de Saint-Galmier, abords des MH à Saint-Chamond), au titre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC) qui a pour but de définir une stratégie d'aménagement commercial à l'échelle de la Métropole et au titre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) qui vise à ajuster ou préciser la réglementation nationale aux enjeux paysagers, touristiques, patrimoniaux et économiques de notre territoire. Enfin, des crédits sont inscrits pour la taxe d'aménagement. En effet, depuis 2016, la Métropole perçoit la taxe d'aménagement qui est reversée aux communes à hauteur de 90%.

Les Grands projets irriguant le territoire : des crédits seront nécessaires pour la réalisation d'études et le versement d'avances à EPORA pour le site Couzon Duralex à Rive-de-Gier et pour le site AKERS à Fraisses. Des crédits sont également prévus pour la réalisation de diverses études sur les nouvelles opérations d'intérêt Métropolitain (sites Bellevue-le-Mont, La Rivière à Saint-Etienne) et pour la concession CAP Métropole pour la ZAC des Berges du Gier à L'Horme. Des crédits sont également inscrits pour le Projet Partenarial d'Aménagement Gier/Ondaine/St-Etienne Sud, pour le site Tissafil à La Grand-Croix et pour le parc de la DOA à Saint-Priest-en-Jarez.
Foncier : des crédits sont notamment prévus pour réaliser des acquisitions au titre de la stratégie foncière métropolitaine sur les tenements PPA (Projet Partenarial d'Aménagement).

L'Agriculture et la transition alimentaire : des crédits sont prévus pour des subventions d'investissement destinées à développer l'installation de compteurs et à moderniser le matériel d'irrigation en lien avec le PGRE du bassin versant du Gier, pour des subventions d'investissement au projet de réseau d'irrigation agricole sur la commune de Saint-Bonnet-les-Oules et pour des projets permettant de favoriser l'approvisionnement local (cuisine centrale, atelier de transformation collectif, légumerie...) et la mise en œuvre du programme d'actions du Projet Alimentaire Territorial. Des crédits sont également prévus au titre du plan de relance métropolitain pour le déploiement du marché solidaire sur la vallée de l'Ondaine, le lancement d'appels à projets afin de

favoriser une alimentation saine et locale pour tous, l'accompagnement des communes à la mise en œuvre de la loi EGALIM et la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des projets privés. Enfin, des crédits sont prévus au titre des pratiques agroenvironnementales pour soutenir des actions pour une agriculture respectueuse de l'environnement.

Le Développement local : la politique de développement local permet de valoriser le potentiel de toutes les communes. Elle s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire entre les communes urbaines, périurbaines et rurales. Saint-Etienne Métropole soutient ainsi la réalisation des projets des communes dans le cadre des ECM (Marcenod, Sorbiers, Dargoire, Le Chambon-Feugerolles et La Terrasse-sur-Dorlay). Elle apporte des aides au titre de la politique périurbaine, dans le cadre du LEADER Pilat et du dispositif d'aides aux TPE dans les communes rurales et les QPV pour le maintien d'activités et de service.

Des crédits sont également inscrits pour le fonds de concours « plan de relance métropolitain », grâce auquel Saint-Etienne Métropole soutient des projets d'investissement des 53 communes du territoire, l'objectif étant de favoriser la reprise économique suite à la crise du COVID 19.

L'Habitat et le renouvellement urbain : il s'agit de favoriser l'attractivité résidentielle et urbaine des centres villes et des fonds de vallées, en favorisant la mixité ainsi que la mise en œuvre d'un parcours résidentiel dans la métropole pour toutes les catégories de ménages. Des actions visent à améliorer la qualité des logements et à traiter l'habitat dégradé à l'échelle de l'ensemble des communes de Saint-Etienne Métropole dans le cadre de Programmes d'Intérêt Général (PIG) et d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Il s'agira également d'accompagner le redressement de grandes copropriétés dégradées ou fragiles. Saint-Etienne Métropole contribuera ainsi financièrement à l'accompagnement des propriétaires dans leurs projets de réhabilitation et d'amélioration de la performance énergétique des logements (aides aux travaux). Des aides pourront également être mises en œuvre dans le cadre des dispositifs de type PIG, OPAH et OPAH-RU. Il s'agit de poursuivre ou d'engager les dispositifs suivants :

- OPAH-RU sur Saint-Etienne, Saint-Chamond, Rive-de-Gier, La Ricamarie, Firminy, en articulation avec les projets de renouvellement urbain,
- OPAH sur le quartier de la Cotonne à Saint-Etienne, le quartier Concorde-Caravelle à Andrézieux-Bouthéon,

Ces dispositifs sont une réponse aux enjeux du territoire en matière de requalification du parc ancien et de renouvellement urbain identifiés dans le cadre du PLH3. Saint-Etienne Métropole poursuit également la finalisation de son intervention au titre des PLH1 et PLH2 en matière de financement du logement social.

Des crédits sont également prévus pour le soutien à l'acquisition-amélioration et au renouvellement de l'offre locative sociale (hors contrat de ville), le soutien à la réhabilitation du parc social énergivore et le financement des opérations de réhabilitation et démolition HLM en site contrat de ville. Des crédits sont aussi envisagés pour les opérations de restauration immobilière sur les quartiers anciens à Saint-Etienne (Tarentaize, Beaubrun, Couriot), Rive-de-Gier, Saint-Chamond, La Ricamarie et Firminy ; pour les projets de sédentarisation des gens du voyage ; pour la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. Enfin, conformément au contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, la participation à verser à l'EPASE fera l'objet d'une inscription budgétaire.

La Voirie communautaire : Saint-Etienne Métropole réalise un programme annuel de travaux de voirie conjointement avec les communes. Ainsi, des crédits sont prévus dans le cadre des enveloppes

communales de voirie, des voiries structurantes, des ouvrages d'art et des routes métropolitaines. Au niveau des voiries structurantes, des crédits sont inscrits pour les travaux du Boulevard A. de Fraissinette et pour l'acquisition foncière du Crêt de l'œillet à Saint-Chamond. Des crédits sont prévus pour la zone d'activité de Molina, pour les travaux sur les ex routes départementales et l'acquisition d'engins, pour l'aménagement de la RD 201 et la remise en état du pont de la Béraudière, pour le réaménagement de l'échangeur de la Varizelle et pour des travaux connexes aux réaménagements des échangeurs de la vallée du Gier (Sardon La Grand-Croix). Des crédits sont également inscrits pour la réalisation des études pour l'aménagement des grands boulevards (Bd Jules Janin...). Le plan de relance Métropolitain se poursuit avec des crédits spécifiques pour la bonification des enveloppes voiries et pour les ouvrages d'art. Enfin, des crédits sont prévus pour réaliser des études, pour le compte des communes, lorsqu'elles ne peuvent être conduites en interne.

Le numérique : avec des investissements prévus pour :

→ le numérique à l'école : Saint-Etienne Métropole dote les écoles maternelles et élémentaires (publiques et privées) en équipements numériques connectés à internet et ce, en assurant une véritable cohérence entre l'équipement des écoles et la formation des enseignants, pour une efficacité pédagogique optimale. Pour 2023, il est prévu de nouveaux équipements et services.

→ le soutien à l'économie numérique (French Tech One), dans le cadre du plan de relance métropolitain : soutien aux startups/PME (welcome pack design, welcome pack digital...)

3-5-5 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT LIEES AU DEVELOPPEMENT D'UNE METROPOLE DURABLE

Le développement durable : Saint-Etienne Métropole s'est engagée à travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à mettre en œuvre des actions en faveur du climat. Ainsi, des crédits seront réservés pour traiter les derniers dossiers du précédent fonds de concours Plan Climat 2015-2020 attribué par Saint-Etienne Métropole aux communes membres ainsi que pour le nouveau Fonds d'aide aux communes dans le cadre du fonds de concours Plan Climat 2022-2026. Des crédits seront consacrés au Contrat vert et bleu (CVB), notamment pour des travaux de génie civil pour la mise en place de passages à faune. Le plan d'action qualité de l'air se poursuit et permet de soutenir le remplacement de vieux systèmes de chauffage par les particuliers (Fonds chauffage propre) et de véhicules propres pour les professionnels et les collectivités (Fonds air véhicules propres). D'autres dépenses sont envisagées pour la promotion des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie (Contrat objectifs territoriaux Energies Renouvelables, prises de participation dans des installations d'énergies renouvelables, études ENR, mise en place d'un observatoire des ENR...). Des crédits sont prévus pour la réalisation d'études sur de futurs écrans acoustiques et pour le déploiement de la Zone à Faible Emission (ZFE), dispositif qui vise à délimiter des zones interdites d'accès à certaines catégories de véhicules polluants afin de préserver la qualité de l'air. Des crédits sont également prévus pour la mise en place de nouvelles bornes de recharge pour les véhicules électriques, la création de nouvelles stations de recharge GNV et la création de nouveaux outils de mobilité propre. Il est également envisagé d'inscrire des crédits pour la mise en place d'un fonds de concours dédié à la végétalisation de cours d'écoles, le renouvellement du matériel éco-événement et pour l'éducation au développement durable avec la construction de nouveaux outils de sensibilisation. D'autres dépenses sont envisagées pour la stratégie biodiversité, les actions d'amélioration du bilan carbone...

Le Plan Vélo : Saint-Etienne Métropole s'est engagée dans un Plan Vélo afin d'aménager un réseau structurant composé de voies vertes et pistes cyclables et réaliser, en concertation avec les Communes, des aménagements cyclables de proximité pour assurer une continuité d'itinéraires. Il est ainsi prévu des crédits pour aider les communes dans la construction de leurs réseaux cyclables et également des crédits pour la construction du réseau structurant métropolitain : passage de la station-service Total à Saint-Chamond ; rue James Jackson au Chambon-Feugerolles ; rue Claudius Juquel, Avenue de l'Europe et rue des Goutterons à Andrézieux-Bouthéon ; Avenue Jean Monnet à Saint-Galmier ; contournement de la place du 14 juillet à La Talaudière ; rue Edouard Vaillant, Bd Alexandre de Fraissinette T6 et 7, Bellevue-Solaure à Saint-Etienne. Des crédits sont également prévus pour le démarrage des opérations rivières d'envergures qui seront accompagnées d'une voie verte (Duralex à Rive de Gier, La Grand-Croix avec l'extension du parc de la Platière, Le Chambon-Feugerolles projet Bargette). Enfin, des crédits sont prévus pour la réalisation de diverses études de faisabilité.

La Collecte, le tri et le traitement des déchets : les principales dépenses portent sur l'achat de 3 véhicules de collecte GNV, 1 véhicule de collecte au gazole et 1 semi-remorque pour le transfert, la construction d'un centre technique communautaire Couronne à Roche-la-Molière, l'achat et l'adaptation de poids lourds pour la collecte des déchets alimentaires, l'achat de bacs roulants OM, bacs jaunes, bacs et bioseaux pour déchets alimentaires, l'achat de colonnes aériennes pour le verre et de bornes pour la collecte de déchets alimentaires et l'achat de composteurs individuels et collectifs.

Les Eaux pluviales en matière d'assainissement des eaux usées : depuis 2011, Saint-Etienne Métropole assure la compétence assainissement des eaux usées avec un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) qui permet d'optimiser et de prioriser par bassin versant (Furan, Gier, Ondaine), les investissements nécessaires à la bonne qualité des rivières afin de collecter et de traiter efficacement les eaux polluées. Ainsi, sur le budget principal, des crédits sont affectés à chaque bassin versant pour la création de bassins de rétention pour la gestion des eaux pluviales et de canalisations pour l'évacuation des eaux pluviales. La gestion des eaux pluviales nécessite d'agir vis-à-vis du changement climatique et des précipitations toujours plus fréquentes et intenses. Des crédits sont ainsi prévus pour les travaux d'urgence ou coordonnés avec les travaux de voirie et/ou d'eau potable sur le territoire métropolitain. Sur le territoire du Furan, des crédits sont prévus pour des travaux sur le bassin de Bel Air à Saint-Etienne, la reprise du bassin dit « Leclerc » à Andrézieux-Bouthéon, le bassin rue Edouard Vaillant à Saint-Etienne et le bassin dit « Harry's and Co » à Saint-Genest-Lerpt. Sur le territoire du Gier, des crédits sont inscrits pour des travaux place Neyrand à Saint-Chamond et la rue de la Chenée à Doizieux. Sur le territoire de l'Ondaine, des crédits sont inscrits pour la reprise de la gestion des eaux pluviales à Saint-Victor, la rénovation des réseaux rue de l'Essartery à Roche-la-Molière et sur la commune de Rozier-Cotes-d'Aurec.

Les Contrats de rivières : compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, Saint-Etienne Métropole anime les contrats de rivières Furan, Gier, Ondaine-Lizeron et participe au contrat de rivière Coise. Les actions visent à lutter contre les inondations, à améliorer la qualité des eaux, à requalifier les rivières avec une restauration écologique et à accompagner la reconversion des fonds de vallée. A noter que certaines opérations relèvent de la GEMAPI. Pour les plus grosses opérations, au niveau de l'Ondaine, il est prévu des travaux d'aménagement de La Bargette au Chambon-Feugerolles, des études de définition liées à

l'aménagement du site Akers à Fraisses/Unieux. Au niveau du Gier, il s'agit de poursuivre les travaux sur le Janon à Saint-Chamond et les travaux sur le Gier au niveau du site Duralex qui vont s'échelonner jusqu'en 2024. Il est également envisagé la poursuite des études et acquisitions foncières pour l'aménagement du Gier à La Grand-Croix, en vue des travaux du PAPI 2024. Au niveau du Furan, il est prévu la poursuite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux sur le Barrage du Gouffre d'Enfer, la poursuite des études de maîtrise d'œuvre d'aménagement du Furan à Valbenoite ainsi que les études et le début des travaux sur le Furet. Des crédits sont également prévus pour poursuivre les acquisitions foncières et les travaux de démolition sur le quartier de la Rivière à Saint-Etienne, ainsi que pour des travaux récurrents sur les voûtes du Furan. Enfin sur tous les bassins versants, seront poursuivis le déploiement du réseau de stations de mesure des niveaux des cours d'eau dans le cadre du système d'alerte aux crues et la mise en place de caméras au niveau des points sensibles aux risques d'inondation, ainsi que les restaurations de berges et l'analyse de la qualité des cours d'eau.

Défense contre l'incendie (DECI) : il s'agit d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Des crédits sont donc inscrits pour exercer ce pouvoir de police administrative spéciale en matière de défense extérieure contre l'incendie qui est une compétence des Métropoles.

L'accessibilité : afin de prendre en compte toutes les situations momentanées ou durables de handicap, Saint-Etienne Métropole met en conformité l'ensemble de ses équipements et services. Des crédits sont inscrits pour la réalisation d'aménagements sur le BHT, le Zénith, le Nautiform et le MAMC.

3-5-6 LES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA METROPOLE

L'Informatique : un service commun Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) avec la ville de Saint-Etienne a été créé en 2017. Il convient de prévoir des crédits pour renouveler les équipements informatiques, la téléphonie, pour développer de nouveaux usages, pour installer de nouveaux progiciels et améliorer les services aux agents, aux communes et aux citoyens.

La Communication : des crédits sont nécessaires pour la communication de la Métropole afin de porter au mieux les ambitions du territoire auprès de la population métropolitaine, mais aussi des populations, au niveau régional, national et parfois même international. Ainsi, des crédits sont affectés sur les thématiques d'évènementiel, de relations publiques, de multimédia et de promotion, en fonction des événements ou de l'avancement de certains dossiers (fabrication de supports de communication, campagnes de communication, signalétique, salons, manifestations, création de stand ou de pavillons...)

L'Equipement : des crédits sont inscrits pour l'aménagement de nouveaux locaux pour l'installation des services, notamment dans le cadre des mutualisations, pour l'acquisition et le renouvellement du mobilier, l'équipement des agents, l'outillage et le matériel de maintenance. De même, des crédits sont inscrits pour le renouvellement des véhicules utilisés pour les déplacements du personnel et pour se conformer à la loi LOM et à la mise en place de la ZFE.

Toutes ces opérations seront précisées et détaillées lors de la présentation du budget primitif 2023.

4- LES BUDGETS ANNEXES

4-1- LE BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Ce budget retrace l'activité des transports en commun sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.

L'enjeu de l'équilibre financier de ce budget est primordial tant les masses financières en recettes et en dépenses sont importantes. L'équilibre du budget transport est assuré par une subvention du budget principal.

Le budget 2023 a été élaboré avec un taux du versement mobilité fixé à 2% identique à celui de 2022 et l'impact du nouveau contrat de délégation de service public sur une année pleine.

4-1-1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

	TENDANCES 2023
PANIER DE RECETTES	
VERSEMENT MOBILITE	68.4 M€
TRANSPORTS SCOLAIRES	5.3 M€
REGIE STAS	16.6 M€
VARIABLES + COMPENSATION STAS	0.1 M€
ABRIBUS	0.3 M€
DIVERS (VELIVERT + PERSONNEL)	0.1 M€
SUBVENTION D'EQUILIBRE	8.0 M€
PRODUITS FINANCIERS	0.1 M€
TOTAUX	98.9 M€

Le Versement Mobilité (VM) :

La base de cet impôt est constituée par la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés. La recette estimée pour 2023 tient compte du contexte actuel de retour de plein emploi et une évolution potentielle de la masse salariale.

Les transports scolaires : les recettes comprennent la DGD versée par l'Etat, la participation du Département (convention) et celle des familles.

La régie STAS : c'est une régie de recettes et d'avances qui encaisse des recettes de billetterie et paie certaines dépenses effectuées par la STAS : SNCF, FlixBus, OuiBus, TCL, dépositaires, remboursements d'abonnements, frais bancaires...

4-1-2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses du budget Transport concernent pour l'essentiel le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du réseau des transports urbains et des transports scolaires

	TENDANCES 2023
CONTRAT STAS ET TRANSPORT SCOLAIRE	73.8 M€
TRANSPORTS SCOLAIRES EN REGIE	2.9 M€
FRAIS DE PERSONNEL	3.1 M€
ABRIBUS, VELIVERT, PARC COVOITURAGE	0.5 M€
DIVERS (DONT TAXES FONCIERES, OURA, COMMUNICATION)	0.5 M€
ENTRETIEN LIGNE DE TRAM, ASCENSEUR BELLEVUE	0,4 M€
CONTRIBUTION SMT	0.1 M€
REMBOURSEMENT VT	0.1 M€
INTERETS	3.8 M€
TOTAUX	85.2 M€

Il s'agit essentiellement :

- des dépenses relatives au réseau de transports urbains sur l'agglomération dans le cadre de la DSP conclue avec la STAS comprenant la réalisation des services, l'indexation des contrats et la démarche qualité.

- des dépenses correspondant à la mise en place de lignes de transports scolaires et les compensations financières versées aux différentes collectivités ou entreprises pour les élèves domiciliés sur l'agglomération empruntant des lignes non gérées par Saint-Etienne Métropole (Conseil départemental, SNCF...).

- des frais de fonctionnement et de maintenance pour les Vélivert, les parcs de covoiturage les abribus, l'entretien des lignes de tramway et des autres installations...

- Une contribution au Syndicat Mixte des Transports de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

4-1-3 – LA DETTE DANS LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2023

Sur le budget transport, au 1^{er} janvier 2023, la dette s'établirait à **139.8 M€** (contre 144.3 M€ au 1^{er}/01/2022).

La charge d'annuités s'établirait ainsi en 2023 :

Budget Transport	TENDANCES 2023
INTERETS DE LA DETTE	3.8 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	9.4 M€
ANNUITE DE LA DETTE	13.2 M€

4-1-4 - L'EPARGNE BRUTE ET L'EPARGNE NETTE

Budget Transport	Prévu BP 2022	TENDANCES 2023
EPARGNE BRUTE	13.9 M€	13.7 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	9.5 M€	9.4 M€
EPARGNE NETTE	4.4 M€	4.3 M€

La subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe transport de 8 M€ en 2023 doit permettre de couvrir, par l'épargne brute dégagée, la dotation aux amortissements des biens du budget transport.

4-1-5 – L'INVESTISSEMENT EN VOLUME

Les dépenses d'investissement qui pourraient être inscrites au budget transport 2023 représentent un volume de l'ordre de 39.5 M€. Elles se décomposent en 9.4 M€ de remboursement en capital de la dette et 28.1 M€ de dépenses d'équipement et 2 M€ d'avance remboursable à l'Etat. Pour rappel, le montant de cette avance s'élève à 11.4 M€, Saint-Etienne Métropole avait pu en bénéficier dans le cadre de sa compétence Transport et Mobilité et pour faire face à la perte de recettes commerciales liées à l'épidémie de la COVID-19, la date limite de remboursement total ne peut être ultérieure à 2031.

4-1-6 – LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement seraient financées à hauteur de 14.3 % par l'épargne nette, 7 % par des recettes de subventions et 78.7 % par l'emprunt.

4-1-7 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement projetées en 2023 seraient de 28 M€ :

- la modernisation des équipements avec la rénovation de plateforme, remplacement des lignes aériennes, des remises à niveau techniques des bus et tramways,
- l'acquisition de bus et trolleybus
- les travaux pour la ligne M6+
- le renouvellement du matériel et système Vélivert et l'extension des consignes à vélo

- le renouvellement de la billétique et du système d'aide à l'information et à l'exploitation des voyageurs
- les aménagements de parcs relais, parcs de covoiturage et pôles d'échange
- l'accessibilité PMR et la sécurisation de quais,

Sont également programmées des études pour le plan de mobilité, l'étoile ferroviaire et le modèle multimodal de déplacement

4-2 – LE BUDGET ANNEXE ZONES INDUSTRIELLES

Le budget annexe Zones Industrielles est réalisé en comptabilité de stocks.

4-2-1- LE FONCTIONNEMENT :

En fonctionnement une subvention d'équilibre du budget principal de 0.2 M€ vient couvrir le remboursement de l'annuité de dette supportée par ce budget.

4-2-2-L'INVESTISSEMENT :

En investissement ce sont 0.7 M€ qui seront investis pour principalement des travaux de voirie et d'aménagement de la zone des Flaches à Saint-Galmier, dépollution sur la zone de Sogelam à Fraisses et des frais de branchements et divers travaux pour la commercialisation des parcelles sur différentes zones (Chana à **Roche la Molière**, Montrambert Pigeot à **la Ricamarie**, Adèle Bourdon et Bas Reclus à **Lorette**, Stélitec à **Saint-Chamond**, les Volons à **Andrézieux Bouthéon...**).

Ces travaux sont financés par une avance du budget principal.

Les cessions envisagées sur le budget Zones Industrielles s'élèveraient à 0.5 M€ et permettraient le remboursement d'avances au budget Principal pour 0.4 M€.

4-3 – LE BUDGET RATTACHE DE L’ASSAINISSEMENT

A compter du 01 janvier 2023, le budget Annexe Assainissement collectif devient le budget Rattaché Assainissement.

La jurisprudence (CAA de Nantes du 08 janvier 2021) a réaffirmé le principe « d’unicité budgétaire » s’agissant des SPIC : l’ensemble du service doit être retracé dans un budget unique.

Ce budget retrace donc l’activité du service public d’assainissement collectif et non-collectif pour les 52 communes membres de l’agglomération. En effet, le SPANC n’est plus un budget annexe mais est intégré au sein du budget rattaché de la régie à autonomie financière.

La commune de Caloire est uniquement en assainissement non-collectif.

4-3-1 -L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce budget retracera donc l’ensemble des mouvements comptable du service de l’assainissement mais avec une séparation analytique des deux modes de gestion (gestions directe et DSP). L’importance de la modification des périmètres DSP et régie directe ne permet pas une comparaison d’exercice à exercice détaillée.

Les grandes masses évoluent néanmoins :

	2022	TENDANCES 2023
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	22.6 M€	30.3 M€
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13.4 M€	19.9 M€
EPARGNE BRUTE	9.2 M€	10.4 M€

La chaîne de l’épargne se présente comme suit :

EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE	2022	TENDANCES 2023
EPARGNE BRUTE	9.2 M€	10.4 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	4.9 M€	4.5 M€
EPARGNE NETTE	4.3 M€	5.9 M€

L’état de la dette est le suivant :

DETTE	2022	TENDANCES 2023
ENCOURS (1 ^{er} janvier)	49.9 M€	55.6 M€
ANNUITE	6.1 M€	5.9 M€

Enfin le financement de l'équipement se fait ainsi

	2022	TENDANCES 2023
DEPENSES D'EQUIPEMENT	17.4 M€	18.8 M€
FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT	17.4 M€	18.8 M€
SUBVENTIONS	3.3 M€	3.8 M€
EMPRUNT	9.8 M€	9.1 M€
AUTOFINANCEMENT	4.3 M€	5.9 M€

4-3-1-1 -L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN GESTION DELEGUEE

Avec le renouvellement de la délégation de service public de l'eau de la ville de Saint-Etienne le 30/09/2022 et le passage de l'assainissement en régie, il y a dorénavant 6 communes pour lesquelles un délégataire assure le service ou une partie du service :

- Saint-Chamond (collecte et traitements des eaux usées),
- Andrézieux-Bouthéon, Châteauneuf et Lorette pour la collecte des eaux usées,
- Roche-La-Molière et Saint-Galmier pour le traitement des eaux usées.

Le Syndicat mixte des Trois-Ponts assure le traitement des eaux usées d'Andrézieux-Bouthéon.

4-3-1-1-1 - LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	TENDANCES 2023
REDEVANCE	1.7 M€
PFAC	0.3 M€
AUTRES RECETTES	0.1 M€
TOTAL	2.1 M€

Elles s'élèveraient à 2.1M€ :

Le financement du service public d'assainissement collectif devrait être assuré notamment par :

- la redevance facturée aux usagers pour 1.7 M€.

Pour mémoire, Saint-Etienne Métropole a entamé en 2015 une phase de convergence tarifaire afin d'arriver à terme à un tarif unique pour l'ensemble des communes de la Métropole en 2026.

- les participations payées lors du raccordement au réseau d'assainissement collectif (PFAC) pour 0.3 M€.

- les autres recettes concernent :

- une contribution eau pluviale de 36 K€ au titre des réseaux unitaires. (1)

(1) une retenue de 3.6 M€ sera effectuée en 2023 sur l'AC des communes au titre du transfert de la compétence Eaux pluviales (stable par rapport à 2022) : 1 M€ sera affecté au budget annexe Assainissement collectif au titre des réseaux unitaires dont 36 K€ pour la gestion déléguée, 2.6 M€ restant au budget principal de SEM pour financer le paiement des rémunérations « Eaux pluviales » des délégataires (1.6 M€) ainsi que l'entretien et les travaux relatifs aux réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.

- La prime épuration, pour Saint-Chamond essentiellement, à hauteur de 70 k€.

4-3-1-1-2-LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	TENDANCES 2023
CHARGES DIVERSES	0.1 M€
REMBOURSEMENTS AU BUDGET PRINCIPAL	0.3 M€
CHARGES FINANCIERES	0.2 M€
TOTAL	0.6 M€

Estimées à 0.6 M€, les principaux postes de dépenses seraient notamment :

- les charges courantes pour 71 K€ (interventions ponctuelles...) et les charges exceptionnelles pour 65 k€ (annulation de titres sur exercices antérieurs)
- le remboursement au budget principal de Saint-Etienne Métropole pour 282 K€, pour les frais de personnel et de structures.
- les charges financières estimées pour 0.2 M€ (intérêts de la dette).

4-3-1-1-3- EVOLUTION DE LA DETTE

Au 1er janvier 2023, la dette s'établirait à 6.7 M€ (contre 14.1 M€ au 1^{er} janvier 2022) et le ratio de désendettement s'élèvera à 4.4 ans (contre 3.05 ans en 2022). Ce fort désendettement s'explique comme suit : le passage de Saint-Etienne en régie transfère sa charge de la dette sur le budget régie et allège la partie en gestion déléguée.

La charge d'annuités se décomposerait ainsi en 2023 :

BUDGET ASSAINISSEMENT	TENDANCES 2023
INTERETS DE LA DETTE	0.2 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	0.5 M€
ANNUITE DE LA DETTE	0.7 M€

4-3-1-1-4- LES NIVEAUX D'EPARGNE :

EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE	TENDANCES 2023
EPARGNE BRUTE	1.5 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	0.5 M€
EPARGNE NETTE	1.0 M€

4-3-1-1-5-LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles s'élèveraient à 1.7 M€ et se décomposeraient ainsi :

- un volume d'emprunt prévisionnel de 1.2 M€.
- des subventions pour 0.5 M€ (cf. dépenses).

Afin de financer les dépenses d'équipement elles seront complétées par l'autofinancement, équivalent à l'épargne nette de 1.0 M€.

4-3-1-1-6- LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Elles sont estimées à 3.1 M€ :

- 0.5 M€ seraient réservés à la dépense obligatoire de remboursement du capital de la dette.
- 2.6 M€ seraient consacrés aux dépenses d'équipement :
 - Station d'épuration de Saint-Galmier pour 2 M€
 - Etude diagnostic pour Saint-Chamond pour 0.1 M€
 - 0.5 M€ liés pour l'essentiel aux renouvellements et grosses réparations de réseaux, aux travaux de gros entretien des stations d'épuration

4-3-1-2 – L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE DIRECTE

L'exploitation du service est en gestion directe pour 46 communes.

Il est rappelé par ailleurs que le traitement des eaux usées de 15 communes du Gier est effectué par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG).

L'exercice 2023 est marqué par la fin du contrat de délégation de service public de la Ville de Saint-Etienne (30 septembre 2022) : l'intégralité des recettes et dépenses afférentes à la compétence assainissement collectif de la Ville de Saint-Etienne sont intégrées dans ce budget.

4-3-1-2-1- LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	TENDANCES 2023
REDEVANCE	23.0 M€
PFAC	0.7 M€
BIOGAZ	1.4 M€
CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES	1.0 M€
RECETTES REVERSEES	1.5 M€
AUTRES RECETTES	0.4 M€
RECETTES EXCEPTIONNELLES	0.2 M€
TOTAL	28.2 M€

Elles s'élèveraient à 28.2 M€ :

Le financement du service public d'assainissement collectif devrait être assuré notamment par :

- la redevance pour 23.0 M€.

La redevance se subdivise en deux parties : celle facturée aux usagers pour 22.4 M€ et celle facturée à l'exploitant de l'usine d'eau potable de Solaure pour 0.6 M€ (La potabilisation entraîne un fort rejet d'eaux usées).

- les participations payées lors du raccordement au réseau d'assainissement collectif (PFAC) pour 0.7 M€.

- une recette de 1.4 M€ provenant de la méthanisation des boues et des graisses à Furania afin de produire du biogaz.

- ces montants seront complétés d'une contribution eau pluviale de 1.0 M€ au titre des réseaux unitaires. (1)

(1) une retenue de 3.6 M€ sera effectuée en 2023 sur l'AC des communes au titre du transfert de la compétence Eaux pluviales (stable par rapport à 2022) : 1 M€ sera affecté au budget annexe Assainissement collectif au titre des réseaux unitaires dont 986 K€ pour la gestion déléguée, 2.6 M€ restant au budget principal de SEM pour financer le paiement des rémunérations « Eaux pluviales » des délégataires (1.6 M€) ainsi que l'entretien et les travaux relatifs aux réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.

- Pour mémoire, 1.5 M€ de recettes comptabilisées à reverser (Agence de l'eau, SIAMVG...)

- Les autres recettes à hauteur de 0.4 M€ concernent pour l'essentiel les primes épuratoires, les apporteurs extérieurs des stations d'épuration ou les frais de contrôle des délégataires.

- Les recettes exceptionnelles/reprises de provisions pour 0.2 M€.

4-3-1-2-2-LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	TENDANCES 2023
CHARGES D'EXPLOITATION	12.1 M€
REMBOURSEMENTS AUX COMMUNES	1.0 M€
REMBOURSEMENTS AUX BUDGETS (PRINCIPAL ET EAU)	3.5 M€
CHARGES FINANCIERES	1.2 M€
REVERSEMENTS	1.5 M€
TOTAL	19.3 M€

Estimées à 19.3 M€, les principaux postes de dépenses seraient notamment :

- les charges courantes liées à l'exploitation pour 12.1 M€ qui se répartissent ainsi :
 - 4.6 M€ consacrés au paiement des fluides, à l'entretien des réseaux et des stations d'épuration. Ces postes connaissent une augmentation significative du fait de l'inflation.Elles seront en augmentation :
 - suite à l'arrêt de la DSP sur la ville de Saint-Etienne, le budget récupère les charges d'exploitation de Furania et des réseaux de collecte (7.1 M€).
 - en parallèle, le paiement aux délégataires de l'eau potable de la facturation de la redevance assainissement augmente considérablement (+0.4 M€)
- le remboursement aux communes de Saint-Etienne-Métropole (1 M€) dans le cadre des conventions de coopération leur confiant l'exploitation du service d'assainissement,
- 1.5 M€ de recettes à reverser (cf. plus haut).
- le remboursement aux autres budgets de Saint-Etienne Métropole pour 2.2 M€, essentiellement au budget principal pour les frais de personnel et de structure. L'augmentation (0.5 M€) provient de la volonté d'augmenter les moyens humains afin d'accompagner l'évolution de l'organisation du service et d'assurer la mise en œuvre du PPI.
- les charges financières estimées pour 1.2 M€ (intérêts de la dette).

4-3-1-2-3- EVOLUTION DE LA DETTE

Au 1er janvier 2023, la dette s'établirait à 48.9 M€ (contre 35.8 M€ au 1^{er} janvier 2022) et le ratio de désendettement s'élèvera à 5.47 ans (contre 7.82 ans en 2022). Les fortes variations s'expliquent par le transfert des charges de dettes de la Ville de Saint-Etienne suite au changement de mode de gestion.

La charge d'annuités se décomposerait ainsi en 2023 :

BUDGET ASSAINISSEMENT	TENDANCES 2023
INTERETS DE LA DETTE	1.2 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	4.0 M€
ANNUITE DE LA DETTE	5.2 M€

4-3-1-2-4- LES NIVEAUX D'EPARGNE :

EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE	TENDANCES 2023
EPARGNE BRUTE	8.9 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	4.0 M€
EPARGNE NETTE	4.9 M€

4-3-1-2-5-LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles s'élèveraient à 11.3 M€ et se décomposeraient ainsi :

- un volume d'emprunt prévisionnel de 8 M€.
- des subventions pour 3.3 M€ (cf. dépenses).

Afin de financer les dépenses d'équipement elles seront complétées par l'autofinancement, équivalent à l'épargne nette de 4.9 M€.

4-3-1-2-6- LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Elles sont estimées à 20.2 M€ :

- 4.0 M€ seraient réservés à la dépense obligatoire de remboursement du capital de la dette.
- 16.2 M€ seraient consacrés aux dépenses d'équipement :
 - a. 10.2 M€ dédiées aux systèmes d'assainissement non conformes (mis en demeures ou susceptibles de l'être) à la Directive européenne de 1991 sur les eaux résiduaires urbaines (ERU). Certains systèmes d'assainissement classés prioritaires par l'Agence de l'Eau peuvent bénéficier de taux de subventionnement majorés.
 - b. 3 M€ correspondant à la poursuite du Schéma directeur d'assainissement (SDA).
 - c. 3 M€ liés pour l'essentiel aux renouvellements et grosses réparations de réseaux, aux opérations sur les territoires des communes SDCI non prises en compte dans le SDA, aux travaux de gros entretien des stations d'épuration.

4-3-2- LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Conformément aux articles L 2224-8 et L2224-9 du CGCT, Saint-Etienne Métropole prend en charge depuis le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2011 les missions de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Ces contrôles portent sur la conception, l'implantation, la bonne exécution et le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonomes.

4-3-2-1- LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	TENDANCES 2023
REDEVANCES	180 K€
TOTAL	180 K€

Les recettes sont constituées des redevances des contrôles facturées aux usagers. Estimées à 180 K€, elles sont en augmentation par rapport à 2022 (+24 K€) du fait de la volonté d'intensifier les contrôles.

4-3-2-2-LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	TENDANCES 2022
CHARGES D'EXPLOITATION DU SERVICE	178 K€
TOTAL	178 K€

Les recettes devraient permettre de financer les dépenses engagées pour la mise en œuvre des contrôles :

- la prestation de service pour les contrôles de bon fonctionnement pour 90 K€.
- des frais de personnel et de structure remboursés au budget principal pour 83 K€
- des dépenses diverses pour 5 K€

4-3-2-3-L'INVESTISSEMENT

Des dépenses d'équipement prévisionnelles de 2 K€ sont inscrites.

Il n'y a pas d'emprunt en cours sur ce budget.

4-4 – LE BUDGET RATTACHE A AUTONOMIE FINANCIERE DE L'EAU POTABLE

A compter du 01 janvier 2023 le budget Annexe EAU devient le budget Rattaché EAU.

La jurisprudence (CAA de Nantes du 08 janvier 2021) a réaffirmé le principe « d'unicité budgétaire » s'agissant des SPIC : l'ensemble du service doit être retracé dans un budget unique.

Ce budget retracera donc l'ensemble des mouvements comptable du service de l'eau tout en gardant une séparation analytique des deux modes de gestion (gestions directe et DSP).

L'intégralité des charges et notamment des ressources humaines et des charges administratives devront être prises en compte dans l'équilibre de chaque service « communal ». Les produits perçus auprès des usagers permettent de dégager une épargne nette positive et couvrent les dotations aux amortissements, chaque commune gardant la structure de sa tarification.

Les éventuels excédents ou déficits dégagés par les budgets eau à la clôture de l'exercice 2022 seront réaffectés à chaque sous-budget communal ou syndicat.

L'exercice 2023 est marqué par la mise en place d'une régie Eaux Brutes pour les ressources du Furan ainsi que celle du contrat de délégation de service public avec la SAUR pour les communes desservies par l'usine de Solaure.

L'importance de ces changements ne permet pas une comparaison avec l'exercice N-1 pour chaque mode de gestion.

Les grandes masses évoluent néanmoins :

	2022	TENDANCES 2023
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	21.6 M€	26.1 M€
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14.7 M€	14.0 M€
EPARGNE BRUTE	6.9 M€	12.1 M€

La chaîne de l'épargne se présente comme suit :

EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE	2022	TENDANCES 2023
EPARGNE BRUTE	6.9 M€	12.1 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	3.0 M€	3.1 M€
EPARGNE NETTE	3.9 M€	9.0M€

L'état de la dette est le suivant :

DETTE	2022	TENDANCES 2023
ENCOURS (1 ^{er} janvier)	36.6 M€	35.9 M€
ANNUITE	4.0 M€	4.1 M€

Enfin le financement de l'équipement se fait ainsi

	2022	TENDANCES 2023
DEPENSES D'EQUIPEMENT	14.8 M€	19.9 M€
FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT	14.8 M€	19.9 M€
SUBVENTIONS	0.4 M€	0.0 M€
EMPRUNT	10.6 M€	10.9 M€
AUTOFINANCEMENT	3.9 M€	9.0 M€

4-4-1 – LA GESTION DIRECTE

Le budget 2023 est composé pour la gestion directe de 17 entités soit 13 communes, 3 syndicats et une régie pour le service public d'Eaux brutes « Territoire Furan ».

Les communes de Saint Priest en Jarez, de la Gimond et celles concernées par la régie intercommunale du Furan (Sorbiers, La Talaudière et Saint-Jean-Bonnefonds) ne font plus parties de la gestion directe et sont intégrées dans la nouvelle DSP Solaure.

4-4-1-1 – LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES REELLES	TENDANCES 2023	REGIE DIRECTE	REGIE EAUX BRUTES
REDEVANCES- VENTES D'EAU	11.0 M€	7.4 M€	3.6 M€
FLUX INTRA BUDGET	3.4 M€	2.9 M€	0.5 M€
REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE	0.8 M€	0.8 M€	
AUTRES RECETTES	1.2 M€	0.2 M€	1.0 M€
REPRISE SUR PROVISIONS	0.1 M€	0.1 M€	
TOTAL	16.5 M€	11.4 M€	5.1 M€

Le financement du service public d'eau potable devrait être assuré notamment par :

- la redevance facturée aux usagers pour l'ensemble des communes de l'agglomération en régie. Le produit de cette redevance est estimé en 2023 à 7.4 M€. Les changements tarifaires nécessaires pour certaines entités sont pris en compte.
- les ventes d'eau en gros ou non intra SEM entre entités (communes et syndicats) ainsi que les différents flux financiers entre entités (participations, adhésions, redevance de transit) à faire perdurer pour conserver les équilibres budgétaires antérieurs pour 2.9 M€.
- la redevance pollution domestique pour 0.8 M€ qui sera à reverser aux agences de l'eau. La baisse provient des communes qui ont intégré la nouvelle DSP du territoire du Furan, plus de facturation.
- d'autres recettes pour 0.2 M€, comme les branchements et des remboursements divers.
- Reprise sur provision pour créances douteuses suite à leur constitution depuis 2019.

Concernant la **régie d'Eaux Brutes (EB)**, les recettes sont assurées par :

- la vente d'eau Brute au délégataire du service public d'eau potable sur le périmètre desservi par l'usine de Solaure pour 3.3 M€ et de vente d'eaux brutes aux différents syndicats qui sont desservis par le Lignon 0.3 M€.

- les ventes d'eau en gros intra SEM entre entités pour 0.5 M€, concernent la vente aux 2 ex syndicats de l'Ondaine.

- d'autres recettes pour 1 M€ (redevances versées par EDF, vente d'hydroélectricité des barrages et de la redevance d'utilisation des barrages).

4-4-1-2 - LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES	TENDANCES 2023	REGIE DIRECTE	REGIE EAUX BRUTES
ACHATS D'EAU	0.4 M€	0.4 M€	
FLUX INTRA BUDGET	2.9 M€	2.9 M€	
DEPENSES DU SERVICE	2.9 M€	1.9 M€	1.0 M€
REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE	0.8 M€	0.8 M€	
REMBOURSEMENT AUX COMMUNES	1.0 M€	1.0 M€	
REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL	1.5 M€	1.3 M€	0.2 M€
FRAIS FINANCIERS	0.7 M€	0.5 M€	0.2 M€
AUTRES DEPENSES	0.4 M€	0.4 M€	
DOTATIONS AUX PROVISIONS	0.1 M€	0.1 M€	
TOTAL	10.7 M€	9.3 M€	1.4 M€

Les principaux postes de dépenses seraient notamment :

- les achats d'eau : 0.4 M€, diminution de ce poste suite aux changements de périmètre.
- les achats d'eau en gros ou non intra SEM entre entités (communes et syndicats) ainsi que les différents flux financiers (participations, adhésions, redevance de transit) entre entités 2.9 M€ (cf : recettes).
- les dépenses du service : 1.9 M€ (fluides, produits de traitement, maintenance des usines de potabilisation, entretien des réseaux des pompes, réservoirs, entretien des barrages ...), ce montant tient compte d'un contexte d'inflation avec la hausse des indices relatifs à l'activité de l'eau.
- Le reversement de la redevance pollution domestique pour 0.8 M€ aux agences de l'eau. (cf : recettes).
- Le remboursement aux communes de Saint-Etienne-Métropole (1 M€) dans le cadre des conventions de coopération leur confiant l'exploitation du service d'eau potable, (montants actualisés).
- Le remboursement au budget principal des frais de personnel et de structure : 1.3 M€, (montants actualisés).
- Les charges financières pour 0.5 M€ (intérêt de la dette)

- Les autres charges 0.4 M€ (créances irrécouvrables, créances éteintes et régularisations de facturation...).
- et la dotation aux provisions pour créances douteuses 0.1 M€ suite à leur mise en place en 2019.

Concernant la **régie d'Eaux brutes** les dépenses concernent :

- les dépenses du service : 1 M€ (fluides, entretien du matériel, auscultation des barrages et de la prestation accessoire pour assurer l'entretien des barrages...), ce montant tient compte d'un contexte d'inflation avec la hausse des indices relatifs à l'activité de l'eau.
- le remboursement au budget principal des frais de personnel et de structure : 0.2 M€, (montants actualisés).
- les charges financières pour 0.2 M€ (intérêt de la dette)

4-4-1-3 - EVOLUTION DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2023, la dette s'élèverait à 25.8 M€.

La charge d'annuité s'établirait ainsi en 2023 :

	TENDANCES 2023	REGIE DIRECTE	REGIE EAUX BRUTES
INTERETS DE LA DETTE	0.7 M€	0.5 M€	0.2 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	2.2 M€	1.4 M€	0.8 M€
ANNUITE DE LA DETTE	2.9 M€	1.9 M€	1 M€

4-4-1-4 - LES NIVEAUX D'EPARGNE :

	TENDANCES 2023	REGIE DIRECTE	REGIE EAUX BRUTES
EPARGNE BRUTE	5.8 M€	2.1 M€	3.7 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	2.2 M€	1.4 M€	0.8 M€
EPARGNE NETTE	3.6 M€	0.7 M€	2.9 M€

4-4-1-5 - LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Pour assurer le financement des dépenses d'équipement, 6.3 M€ d'emprunt seraient à inscrire (1) pour compléter l'autofinancement de 3.6 M€, avec 0.3 M€ affectés à la régie EB.

(1) Hors reprise des excédents dégagés par les budgets eau à fin 2022 qui seront réaffectés à chaque sous-budget communal ou syndicat au Budget Supplémentaire.

4-4-1-6 - LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement prévisionnelles seraient de l'ordre de 9.9 M€ dont :

- 3.2 M€ affectés à la régie d'eaux brutes
- 6.7 M€ aux autres entités en régie dont 4 M€ relatif aux réseaux et 2.7 M€ pour les barrages.

Dans certains cas, ces dépenses peuvent constituer un montant prévisionnel pour assurer l'équilibre individuel du budget de la commune. Ce montant pourra être appelé le cas échéant à évoluer avec la reprise des excédents et/ou une programmation de travaux ajustée. En parallèle le recours à l'emprunt pourra être modifié en conséquence.

2.2 M€ seraient réservés à la dépense obligatoire de remboursement du capital de la dette dont 0.8 M€ pour la régie EB.

4-4-2 – LA GESTION DELEGUEE

Le budget 2023 est composé pour la gestion déléguée de 16 entités soit 12 communes, 3 syndicats et d'une délégation de service public sur le périmètre desservi par l'usine de Solaure regroupant 13 communes.

L'élément marquant est le nouveau contrat de délégation de service public regroupant toutes les communes appartenant au périmètre desservi par l'usine de Solaure. Il intègre donc les communes gérées auparavant en régie soit Saint Priest en Jarez, la Gimond et celles concernées par la régie intercommunale du Furan (Sorbiers, La Talaudière et Saint-Jean-Bonnefonds).

4-4-2-1 - LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES REELLES	TENDANCES 2023
REDEVANCES	9.2 M€
FLUX INTRA BUDGET	0.1 M€
AUTRES RECETTES	0.3 M€
TOTAL	9.6 M€

Le financement du service public d'eau potable devrait être assuré notamment par :

- la redevance facturée aux usagers pour l'ensemble des communes de l'agglomération en gestion déléguée. Le produit de cette redevance est estimé en 2023 à 9.2 M€. Elle tient compte des changements tarifaires pour certaines entités et notamment de la convergence mis en place dans le cadre de la nouvelle DSP Solaure.
- les ventes d'eau en gros ou non intra SEM entre entités (communes et syndicats) ainsi que les différents flux financiers entre entités (participations, adhésions, redevance de transit) à faire perdurer pour conserver les équilibres budgétaires antérieurs pour 0.1 M€.
- d'autres recettes pour 0.3 M€ (reversement de la part fixe du SIAEMVG par le délégataire (275 K€).

4-4-2-2 - LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES	TENDANCES 2023
ACHATS D'EAU	0.4 M€
FLUX INTRA BUDGET	0.5 M€
DEPENSES DU SERVICE	0.6 M€
REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL	1.5 M€
FRAIS FINANCIERS	0.3 M€
AUTRES DEPENSES	0.0 M€
TOTAL	3.3 M€

Les principaux postes de dépenses seraient notamment :

- les achats d'eau : 0.4 M€.
- les dépenses du service : 0.6 M€ (principalement des études pour le choix des modes de gestion et la mise en œuvre et le suivi des DSP, la taxe foncière).
- le remboursement au budget principal des frais de personnel et de structure : 1.5 M€, (montants actualisés).
- les charges financières pour 0.3 M€ (intérêt de la dette)

4-4-2-3 - EVOLUTION DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2023, la dette s'élèverait à 10.1 M€.

La charge d'annuité s'établirait ainsi en 2023 :

	TENDANCES 2023
INTERETS DE LA DETTE	0.3 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	0.9 M€
ANNUITE DE LA DETTE	1.2 M€

4-4-2-4 - LES NIVEAUX D'EPARGNE :

	TENDANCES 2023
EPARGNE BRUTE	6.3 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	0.9 M€
EPARGNE NETTE	5.4 M€

4-4-2-5 - LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Pour assurer le financement des dépenses d'équipement, 4.6 M€ d'emprunt seraient à inscrire (1) pour compléter l'autofinancement de 5.4 M€.

(1) Hors reprise des excédents dégagés par les budgets eau à fin 2022 qui seront réaffectés à chaque sous-budget communal ou syndicat au Budget Supplémentaire.

4-4-2-6 - LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement prévisionnelles seraient de l'ordre de 10 M€ (dont 4.5 M€ concernant la nouvelle DSP), principalement des renouvellements de réseaux.

Dans certains cas, ces dépenses peuvent constituer un montant prévisionnel pour assurer l'équilibre individuel du budget de la commune. Ce montant pourra être appelé le cas échéant à évoluer avec la reprise des excédents et/ou une programmation de travaux ajustée. En parallèle le recours à l'emprunt pourra être modifié en conséquence.

0.9 M€ seraient réservés à la dépense obligatoire de remboursement du capital de la dette.

4-5-LE BUDGET RATTACHE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT

La jurisprudence (CAA de Nantes du 08 janvier 2021) a réaffirmé le principe « d'unicité budgétaire » s'agissant des SPIC : l'ensemble du service doit être retracé dans un budget unique.

Ainsi, le budget rattaché reprendra donc à compter du 01 janvier 2023 l'ensemble des mouvements comptables du service. Toutefois les opérations de chaque mode de gestion (gestions directe et DSP) devront pouvoir être isolées par un suivi analytique.

Ce budget correspond à la régie à autonomie financière, il est composé de 4 parkings répartis sur 2 communes : Saint-Etienne (2) et Saint-Chamond (2).

Les crédits en opérations réelles se décomposeraient comme suit :

4-5-1- LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	TENDANCES 2023	REGIE DIRECTE	DSP
PRODUITS DE STATIONNEMENT	785 K€	785 K€	
REVERSEMENTS DES DELEGATAIRES	207 K€		207 K€
SUBVENTION D'EQUILIBRE	309 K€	51 K€	258 K€
RECETTES EXCEPTIONNELLES	71 K€	71 K€	
AUTRES RECETTES	8 K€	8 K€	
TOTAL	1 380 K€	915 K€	465 K€

Les recettes seraient de l'ordre de 1.4 M€ et se répartiraient ainsi :

- le produit du stationnement à hauteur de 785 K€ répartis à 750 K€ pour Saint-Etienne et 35 K€ pour Saint-Chamond.
- les reversements des délégataires (frais de contrôles notamment et redevances) pour 207 K€
- la subvention d'équilibre du budget principal évaluée à 51 K€ pour la régie (Prélèvement sur AC Saint-Chamond) et 258 K€ pour la gestion déléguée.
- l'inscription en recettes exceptionnelles de 71 K€ (en attente de la reprise du résultat antérieur au BS).
- les autres recettes concernent une redevance d'occupation du domaine public versée par Saint-Chamond pour l'occupation du parking de la Liberté les jours de marché (8 K€).

4-5-2- LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	TENDANCES 2023	REGIE DIRECTE	DSP
CHARGES D'EXPLOITATION	891 K€	681 K€	210 K€
SUBVENTION D'EQUILIBRE AU DELEGATAIRE	225 K€		225 K€
REMBOURSEMENTS AU BUDGET PRINCIPAL	95 K€	65 K€	30 K€
CHARGES FINANCIERES	1 K€	1K€	
TOTAL	1 212 K€	747 K€	465 K€

Estimées à 1.2 M€, elles seraient constituées :

- des dépenses de fonctionnement courantes 891 K€ (entretien, maintenance, gardiennage, assurance, honoraires, taxes foncières). Pour la gestion déléguée le poste correspond aux taxes foncières (210 K€)
- d'une subvention d'exploitation versée à un délégataire de Saint-Etienne pour un montant de 225 K€,
- du remboursement au budget principal des coûts de personnel et de frais de structure à hauteur de 95 K€.
- des charges financières pour 1 K€.

La part du remboursement de la dette n'est que marginale dans ce budget et tend à diminuer. L'encours est de 36 K€.

4-5-3- LES NIVEAUX D'EPARGNE (EN €) :

EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE	BP 2022	TENDANCES 2023
EPARGNE BRUTE	176 665 €	167 665 €
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	6 000 €	6 000 €
EPARGNE NETTE	170 665 €	161 665 €

Seule la régie est concernée. En effet pour la gestion déléguée les recettes réelles de fonctionnement sont égales aux dépenses réelles de fonctionnement. La collectivité ne porte pas les dépenses d'équipements des parkings en délégation.

4-5-4- LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Aucun emprunt n'est inscrit, le financement des dépenses d'équipement est assuré par l'épargne nette.

4-5-5- LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Comme expliqué plus haut, seule la régie est amenée à financer des dépenses d'équipement. De l'ordre de 168 K€, elles seraient constituées :

- du remboursement de l'avance de trésorerie. L'échéancier retenu est de 3 ans. Sur le plan budgétaire cela se traduit par une dépense de 120 K€.
- des crédits prévisionnels pour les dépenses d'équipement à hauteur de 42 K€.
- du remboursement du capital pour 6 K€.

4-6- LE BUDGET RATTACHE RESEAUX DE CHALEUR

La jurisprudence (CAA de Nantes du 08 janvier 2021) a réaffirmé le principe « d'unicité budgétaire » s'agissant des SPIC : l'ensemble du service doit être retracé dans un budget unique.

Ainsi, le budget rattaché reprendra donc à compter du 01 janvier 2023 l'ensemble des mouvements comptables du service. Toutefois les opérations de chaque mode de gestion (gestions directe et DSP) devront pouvoir être isolées par un suivi analytique.

Ce budget est composé de 9 réseaux de chaleur répartis sur 8 communes : Saint-Etienne (2), Saint-Chamond, Firminy, Andrézieux-Bouthéon, Unieux, Saint-Christo-en-Jarez, La Valla-en-Gier et Saint Héand.

Les cinq premiers sont exploités en Délégation de Service Public (DSP) et les quatre autres le sont en régie directe.

Ce budget prend en compte la création de 2 futurs réseaux de chaleur sur les communes de La Talaudière et de Saint-Jean-Bonnefonds.

4-6-1 LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES REELLES	TENDANCES 2023	REGIE DIRECTE	DSP
VENTES DE CHALEUR	532 K€	532 K€	
REDEVANCES	1 192 K€		1192 K€
AUTRES RECETTES	77 K€	31 K€	46 K€
TOTAL	1 801 K€	563 K€	1 238 K€

Les recettes seraient constituées :

- du produit des ventes de chaleur à hauteur de 532 K€.
- de la redevance versée par les délégataires 1 192 K€.
- de l'aide à reverser aux usagers concernés par le bouclier tarifaire 6 K€
- de la subvention versée par le budget principal figée à 71 K€ chaque année.

4-6-2 LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES	TENDANCES 2023	REGIE DIRECTE	DSP
DEPENSES DU SERVICE	509 K€	392 K€	117 K€
REMBOURSEMENT AUX COMMUNES	2 K€	2 K€	
REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL	233 K€	34 K€	199 K€
FRAIS FINANCIERS	255 K€	28 K€	227 K€
CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 K€	6 K€	
TOTAL	1 005 K€	462 K€	543 K€

Les principaux postes de dépenses seraient notamment :

- des dépenses de fonctionnement courantes 509 K€ : achats de combustible, entretien, maintenance, assurance, études, honoraires.
- du remboursement aux communes de Saint-Etienne-Métropole (2 K€) et au budget principal des frais de personnel et de structure : 233 K€, montants actualisés.
- des charges financières (intérêts) pour un montant de 255 K€.
- la charge exceptionnelle correspond à la prise en charge du bouclier tarifaire.

4-6-3 EVOLUTION DE LA DETTE

- Au 1er janvier 2023, la dette s'établirait à 9.2M€ (contre 9.5 M€ au 1er janvier 2022).
- La charge d'annuité se décomposerait ainsi en 2023 :

	TENDANCES 2023	REGIE DIRECTE	DSP
INTERETS DE LA DETTE	255 K€	28 K€	227 K€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	701 K€	72 K€	629 K€
ANNUITE DE LA DETTE	956 K€	100 K€	856 K€

4-6-4 LES NIVEAUX D'EPARGNE

	Prévu BP 2022	TENDANCES 2023	REGIE DIRECTE	DSP
EPARGNE BRUTE	957 K€	797 K€	101 K€	696 K€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	685 K€	701 K€	72 K€	629 K€
EPARGNE NETTE	272 K€	96 K€	29 K€	67 K€

La diminution de l'épargne nette provient essentiellement du réseau de Chaleur de Firminy. La renégociation du futur avenant de la DSP, nous amène à la prudence. La prévision prend en compte une baisse de 30 % de la redevance.

4-6-5 LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Pour assurer le financement des dépenses d'équipement de la régie directe, 3.7 M€ d'emprunt seraient à inscrire pour compléter les 4.3 M€ de subvention et l'autofinancement de 29 K€.

Tandis que pour la gestion déléguée, 429 K€ d'emprunt seraient à inscrire pour compléter l'autofinancement de 67 K€.

4-6-6 LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

	TENDANCES 2023	REGIE DIRECTE	DSP
DEPENSES EQUIPEMENTS	8 390 K€	7 894 K€	496 K€
REMBOURSEMENT DE CAPITAL	701 K€	72 K€	629 K€
REMBOURSEMENT AVANCE DE TRESORERIE	110 K€	110 K€	0 K€
TOTAL	9 201 K€	8 076 K€	1 125 K€

Les dépenses d'équipement prévisionnelles pour la régie directe seraient de 7.9 M€ (dont 7.8 M€ pour la création de 2 nouveaux réseaux sur les communes de La Talaudière et de Saint-Jean-Bonnefonds et le reste provision pour casse).

Les dépenses d'équipement prévisionnelles pour la gestion déléguée seraient de 0.5 M€ (dont 0.4 M€ pour celui de la ville de Firminy et le reste provision pour casse).

701 K€ seraient réservés à la dépense obligatoire de remboursement du capital de la dette, 72 K€ pour la régie directe, 629 K€ pour la gestion déléguée et 110 K€ pour le 1/5^{ème} de l'avance de trésorerie du budget principal à la régie directe.

ANNEXE 1 : LES ORIENTATIONS ENVISAGEES EN MATIERE DE PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Le programme pluriannuel d'investissement 2021-2026 est axé sur :

- Une politique de transports et mobilité ambitieuse : 189.3 M€ de 2021 à 2026 avec 56.7 M€ pour l'acquisition de trolley et bus, 43.5 M€ pour le gros entretien, 32.6 M€ pour l'aménagement de parcs relais et pôles d'échanges, 17,4 M€ pour les réseaux structurants, 14.7 M€ pour les infrastructures énergétiques et Vélivert, 12.7 M€ pour l'accessibilité des quais, l'amélioration de l'offre de transport et les nouvelles technologies, 7.8 M€ pour la billettique et d'autres investissements pour des études et le stationnement vélos...
- Une forte mobilisation sur le développement urbain :
 - o 43 M€ sur le plan vélo,
 - o 13 M€ sur le développement territorial et la planification,
 - o 49 M€ sur l'aménagement du territoire,
 - o 93 M€ sur l'habitat et la cohésion sociale,
 - o 32 M€ sur le développement durable,
 - o 2 M€ sur la stratégie foncière.
- Un renforcement de l'attractivité et du développement du territoire :

Au niveau du développement économique :

 - o 33 M€ sur l'immobilier économique et entrepreneuriat,
 - o 44 M€ dans la résorption des friches industrielles,
 - o 7 M€ dans la requalification de zones industrielles,
 - o 6 M€ dans les démarches d'accueil et les dispositifs d'accompagnement,
 - o 20 M€ pour la création de nouvelles zones d'activité et les zones industrielles.

Au niveau de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

 - o 25 M€ sur le Plan Campus,
 - o 21 M€ sur les dispositifs de soutien à l'innovation,
 - o 2 M€ sur le soutien à l'entrepreneuriat,
 - o 8 M€ pour le développement des usages numériques.

Au niveau du Tourisme : 7 M€ dont 6 M€ consacrés au développement des sites touristiques avec un effort de 4 M€ pour le site Le Corbusier. Près de 1 M€ seront dédiés aux espaces réceptifs, au schéma de développement hôtelier, à la poursuite du plan de jalonnement hôtelier...

Au niveau du Design : 51 M€ pour le projet Cité 2025, 4 M€ pour la Cité du Design et le Design dans l'agglomération.
- Des équipements sportifs et culturels, renforcés et complétés :
 - o 16 M€ pour le stade Geoffroy Guichard,

- 35 M€ pour une patinoire métropolitaine,
 - 26 M€ pour un équipement sportif dans le Gier,
 - 1 M€ pour le Nautiform...
 - 25 M€ pour le Musée d'Art Moderne et Contemporain,
 - 4 M€ pour les archives, le Zénith, l'évènementiel...
- Une amélioration des actions territoriales et de proximité :
 - 229 M€ sur la voirie,
 - 38 M€ sur les déchets,
 - 49 M€ sur les rivières,
 - 11 M€ sur les eaux pluviales,
 - 3 M€ sur la défense incendie,
 - 7 M€ sur la gestion des bâtiments.
 - 63 M€ sur le patrimoine communautaire, l'informatique, le fonds de concours Plan de relance, le numérique, les outils de communication et l'accessibilité.

Les crédits inscrits au BP 2023 concernent les opérations en projets, des crédits de continuité d'opérations, et les crédits de renouvellement.

Les Autorisations de Programme (AP) :

Les opérations d'équipement de la section d'investissement, gérés sous la forme d'opérations budgétaires, peuvent représenter soit un projet spécifique conduit ou financé par la collectivité soit un ensemble d'actions ou de dépenses d'équipement homogènes.

Les opérations budgétaires retracent le coût complet des projets physiques sous-jacents et le volume des recettes attendues dans le cadre de leur réalisation.

Afin de concilier le principe d'annualité budgétaire et les engagements pluriannuels, Saint-Etienne Métropole gère certaines opérations en AP.

A chaque étape budgétaire ces AP sont actualisées et les crédits de paiement ajustés en fonction de l'avancement des opérations, des contraintes de chantier, du résultat des appels d'offres... Pour 2023, le stock d'AP net s'élèverait lors du BP 2023 à 328 M€ avec des crédits de paiements de l'ordre de 56 M€ pour le budget principal et à 144 M€ avec des crédits de paiement pour 11 M€ pour le budget Transport et Mobilité.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier adopté par le Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020, les Autorisations de Programme feront l'objet d'une délibération lors du BP 2023, ainsi que lors de chaque étape budgétaire.

Les Autorisations de Programme existantes sont les suivantes :

- Equipement sportif dans le Gier

- Entrée Est de Rive de Gier (études, travaux préparatoires, démolitions)
- Ecrans acoustiques
- Opérations rénovations Immobilières (ORI) quartiers anciens
- Nouvelle opération d'intérêt Métropolitain L'Homme Pasteur
- Projet Partenarial d'Aménagement (EPASE)
- Patinoire Métropolitaine
- Opération Cité 2025
- Equipements Communautaires Multilocaux
- PLUI (Plan Local Urbanisme Intercommunal)
- Plan local pour l'habitat (PLH 1 – PLH 2 – PLH 3)
- Programmation OPAH et PIG
- Plan Vélo
- PEP ZAC Pont de l'Ane – Monthieu
- PEP ZAC de Châteaueux
- Rivières
- Site Le Corbusier - Grand Site Région
- Fonds de concours aux communes (transition énergétique et écologique)
- Zones à faibles émissions (ZFE)
- Fonds Qualité de l'Air
- Les opérations au titre du CPER 2015-2020 pour :
 - o La construction du Centre des Savoirs pour l'Innovation (Tranche 2)
 - o Le réaménagement du Campus Tréfilerie
 - o Le projet de recherche Manutech Europe
 - o Le projet de recherche Vitales
- Le numérique à l'école
- Novaciéries (restructuration ex Giat St-Chamond)
- Aides Economiques
- Restauration d'œuvres d'art
- Smartcity
- Acquisition de 23 Trolleybus
- Acquisition de bus 2021-2026
- Extension Transpole STAS
- 3^{ème} ligne de tramway
- Réseau structurant M4M6+

ANNEXE 2 - STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2023, La dette globale s'établirait à **580 M€ (contre 561.4 M€ début 2022)** dont :

- 338.3 M€** sur le budget principal (contre **319.3 M€** au 1^{er}/01/2022). L'ensemble de la dette transférée à Saint-Etienne Métropole (transferts de compétences, passage en CU puis en Métropole) représente 7.8 % de l'encours soit 26 M€.
- **139.8 M€** sur le budget des transports (contre 144.3 M€ au 1^{er}/01/2022).
- **1.4 M€** sur le budget des zones industrielles (contre 1.8 M€ au 1^{er}/01/2022)
- **55.6 M€** sur le budget assainissement (contre 49.9 M€ au 1^{er}/01/2022)
- **35.9 M€** sur le budget eau (contre 36.6 M€ au 1^{er}/01/2022)
- **9.2 M€** sur les deux budgets réseaux de chaleur (contre 9.5 M€ au 1^{er}/01/2022)
- **36 000 €** sur le budget parking en régie directe (contre 42 000 € au 1^{er}/01/2022)

Situation de marché :

En 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine par la Russie, les sanctions européennes sur les produits en provenance de Russie et la politique Zéro Covid imposée en Chine, ont entraîné des difficultés d'approvisionnement et une crise de l'énergie en Europe et dans le monde entier. L'inflation européenne a poursuivi sa flambée et atteint 10.6% en octobre. Pour faire face à cette flambée, la Banque Centrale Européenne (BCE) a, pour la première fois depuis 10 ans, augmenté ses taux directeurs de 0.50% en juillet puis de 0.75% en septembre et en octobre, ils s'élèvent aujourd'hui à un niveau record de 2 % et une nouvelle hausse pourrait arriver en fin d'année. La croissance économique de la zone euro a ralenti en 2022, elle est évaluée à 3.2% et fait craindre une récession pour 2023.

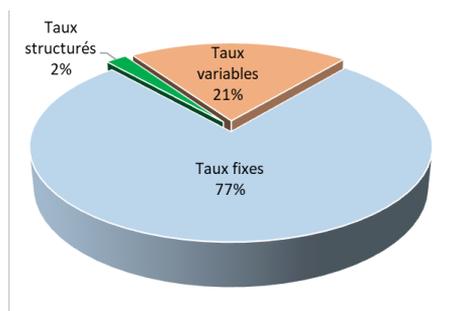
La conséquence de l'augmentation des taux de la BCE est une forte hausse des taux d'intérêt. Les index monétaires ont progressé très rapidement depuis le début de l'année. En janvier, l'euribor 3 mois était négatif à -0.57%, il s'élève à 1.92 % fin novembre 2022.

Les taux longs ont évolué comme les taux courts tout au long de l'année. Le Taux long terme CMS10ans était de 0.27 % en janvier et est passé à 2.3% en novembre 2022.

Selon les anticipations, les taux courts et longs devraient continuer leur progression en 2023.

Structure de la dette par type de taux :

La prévision de dette pour 2023 prend en compte la répartition de la dette après les opérations de couverture.



Structure de la dette par index

Type de taux	Encours dette au 01/01/2023 (en euros)	Encours dette (%)	Taux moyen prévisionnel
Taux fixes	448 273 090	77,25%	2,84%
Index monétaires courants	120 333 447	20,74%	4,43%
dont EUR 3M	110 913 903	19,11%	4,53%
dont EUR 12M	5 672 329	0,98%	3,97%
dont livret A	3 697 460	0,64%	1,97%
dont inflation	49 756	0,01%	7,49%
Taux à risque	11 696 263	2,02%	4,44%
Emprunts en devises (CHF)	66 809	0,01%	0,00%
Taux structurés (5 contrats)	11 629 454	2,00%	4,46%
dont TF avec barrière désactivante simple	477 460	0,08%	4,37%
dont TF avec barrière désactivante avec effet	634 285	0,11%	3,59%
dont TF suivi d'un taux indexé sur la devise	10 517 709	2,07%	4,52%
Dette totale	580 302 800	100,00%	3,20%

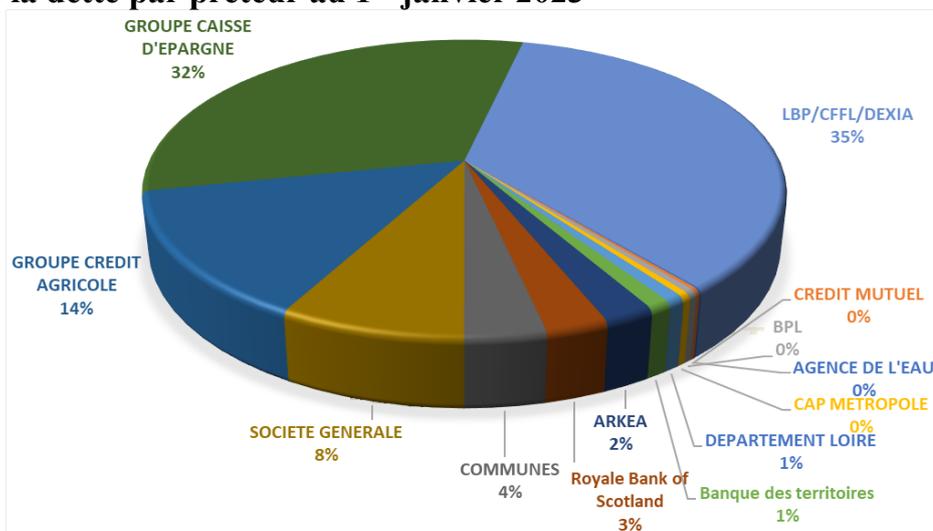
En 2023, le taux moyen de la dette globale après swap serait évalué à 3.20% (contre 2.50% en 2022).

Le taux fixe moyen augmenterait à 2.84% contre 2.67% en 2022. Des emprunts à taux fixe pour 22 M€ ont été contractés en 2022 sur des taux supérieurs à l'année précédente autour de 3%.

Le taux variable moyen augmenterait à 4.43% contre 1.02% en 2022. En effet, 20.5 M€ ont été contractés à taux variable en 2022. Par prudence et compte tenu de la hausse des taux anticipée par les marchés, il est pris en compte une hypothèse construite sur des anticipations de taux variables à 3.5 %.

Le taux moyen de la dette structurée serait en légère baisse à 4.44 % car les encours se réduisent. Certains contrats sont encore sécurisés jusqu'en octobre 2023 à 3.80 %.

Structure de la dette par prêteur au 1^{er} janvier 2023

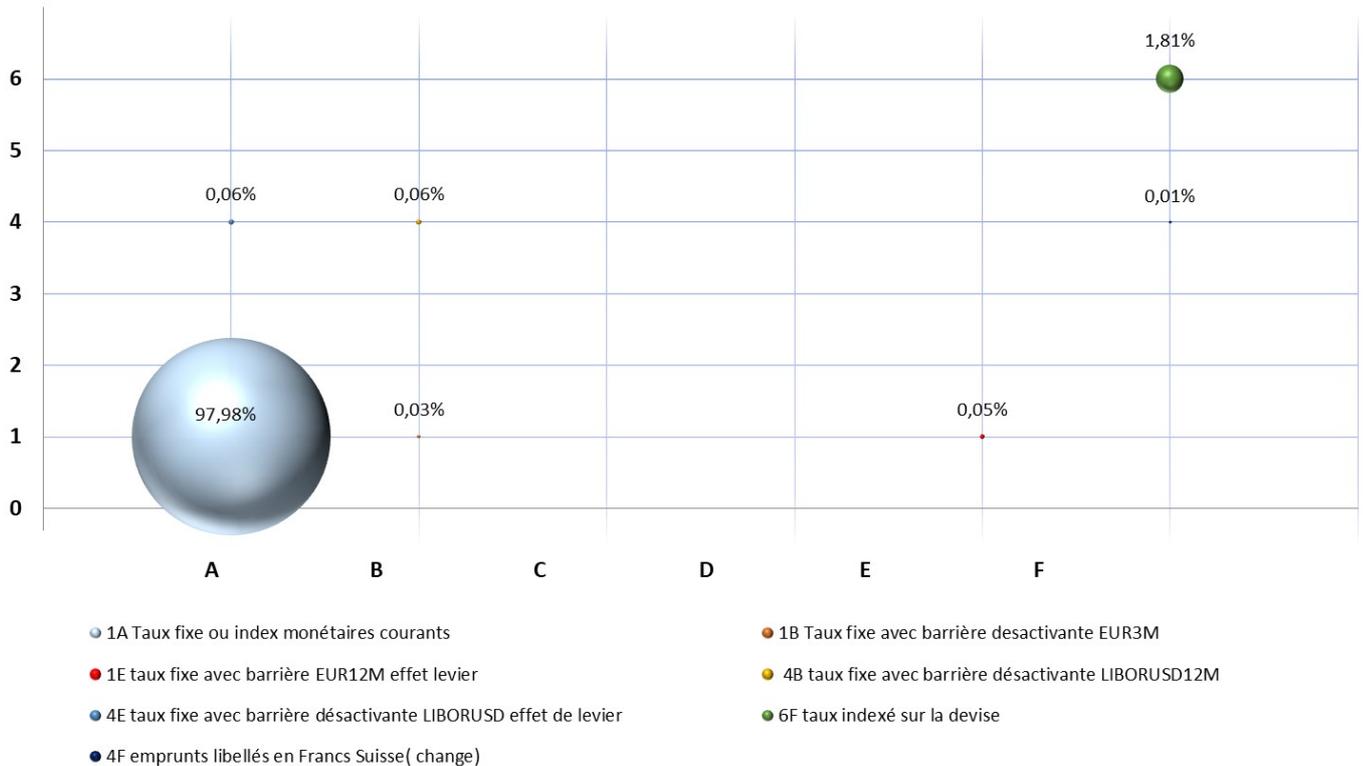


L'encours de la dette auprès de la Banque postale est en hausse car des contrats ont été signés en

2022 à hauteur de 33.5 M€.

Structure de la dette selon la Charte Gissler

Sur le graphique suivant, les Swap indexés sur la pente CMS30 –CMS1an n'apparaissent pas car ils ont été annulés jusqu'en 2023.

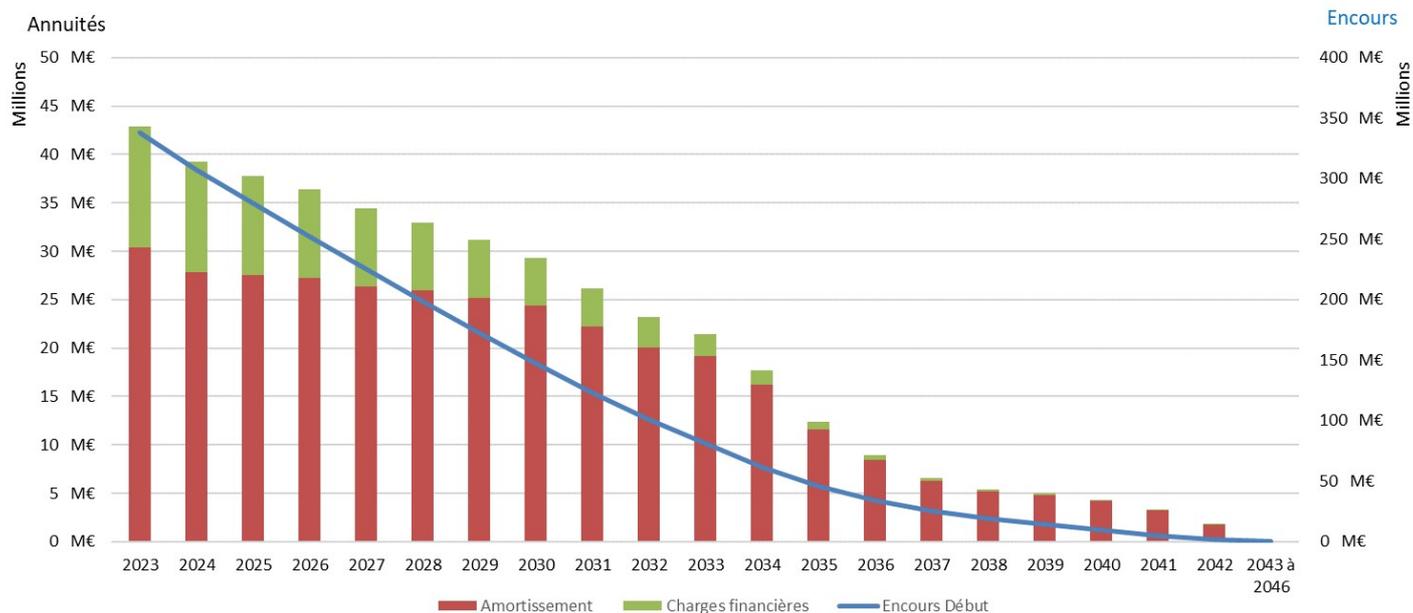


La charge d'annuités (en Millions d'euros) par budget s'établirait ainsi en 2023 :

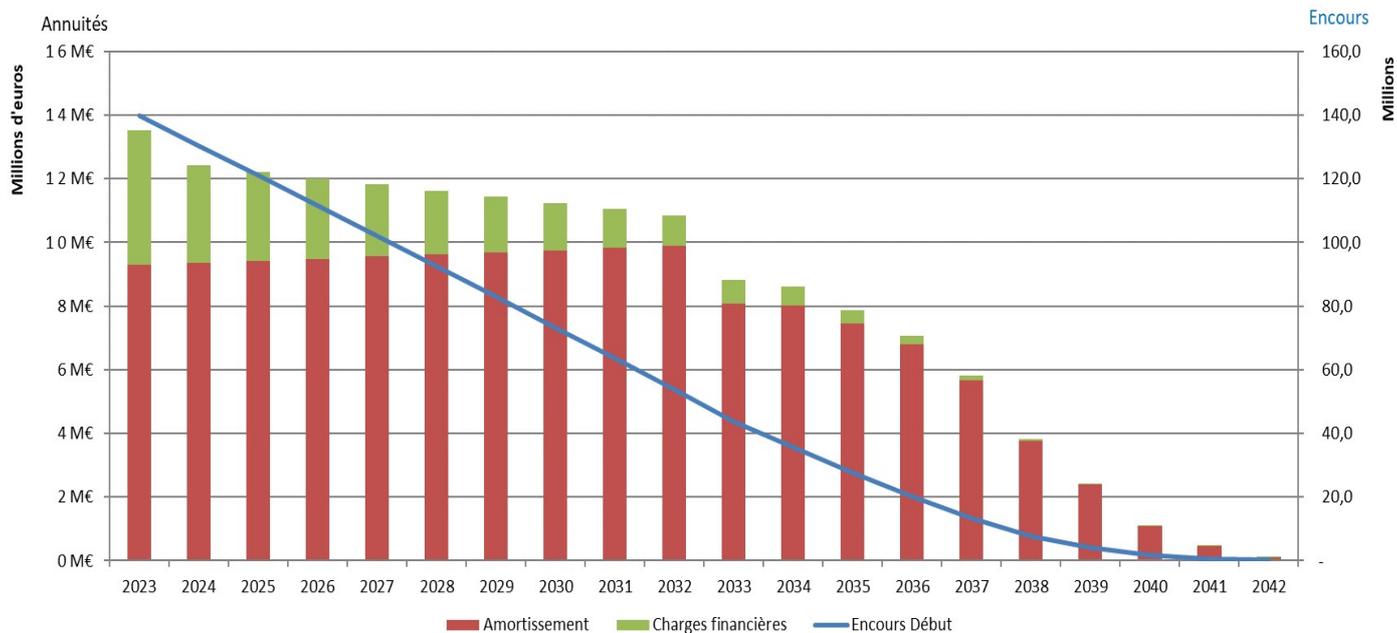
Prévisions par budget (en millions d'euros)	Charges Financières (hors recettes de swap)	Capital	Annuité de dette
Budget principal	12,5	30,5	43,00
Budget Transport	4,13	9,31	13,44
Budget Assainissement	1,4	4,50	5,90
Budget Eau	1,10	2,98	4,08
Budget Réseaux Chaleur	0,26	0,70	0,96
Budget ZI	0,04	0,17	0,21
Budget Parcs et stationnement régie directe	0,001	0,006	0,007

Evolution de l'encours de dette et de l'annuité par Budget :

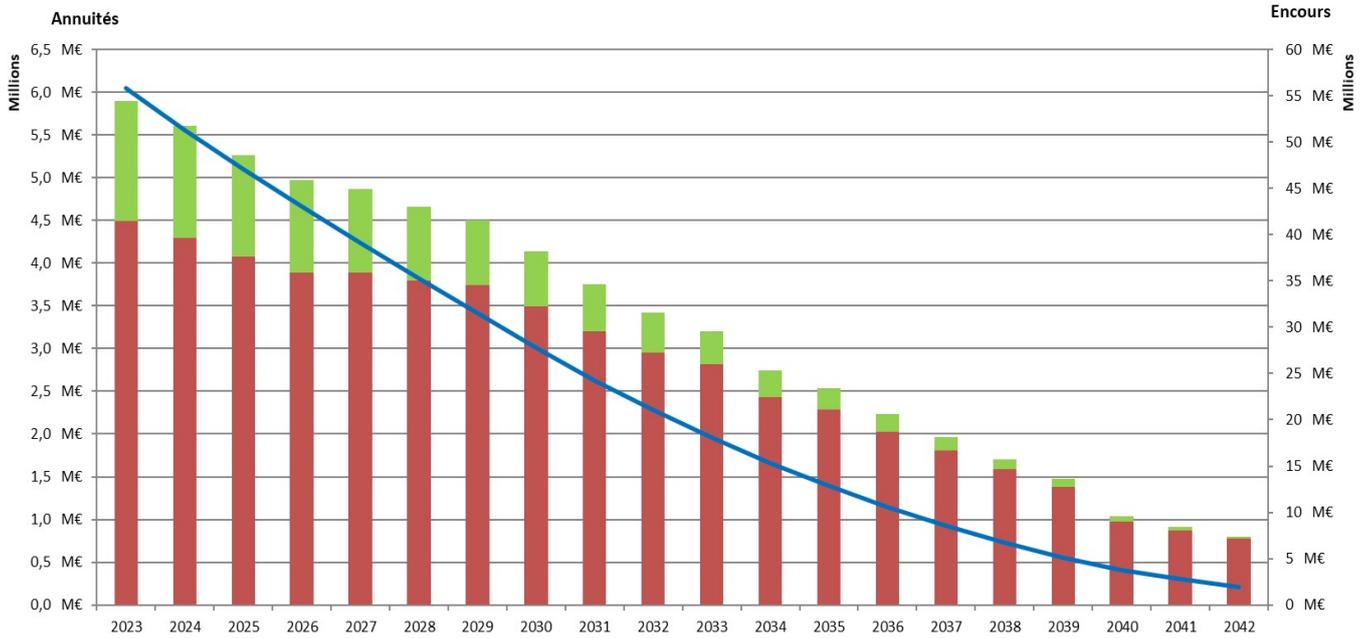
Budget principal



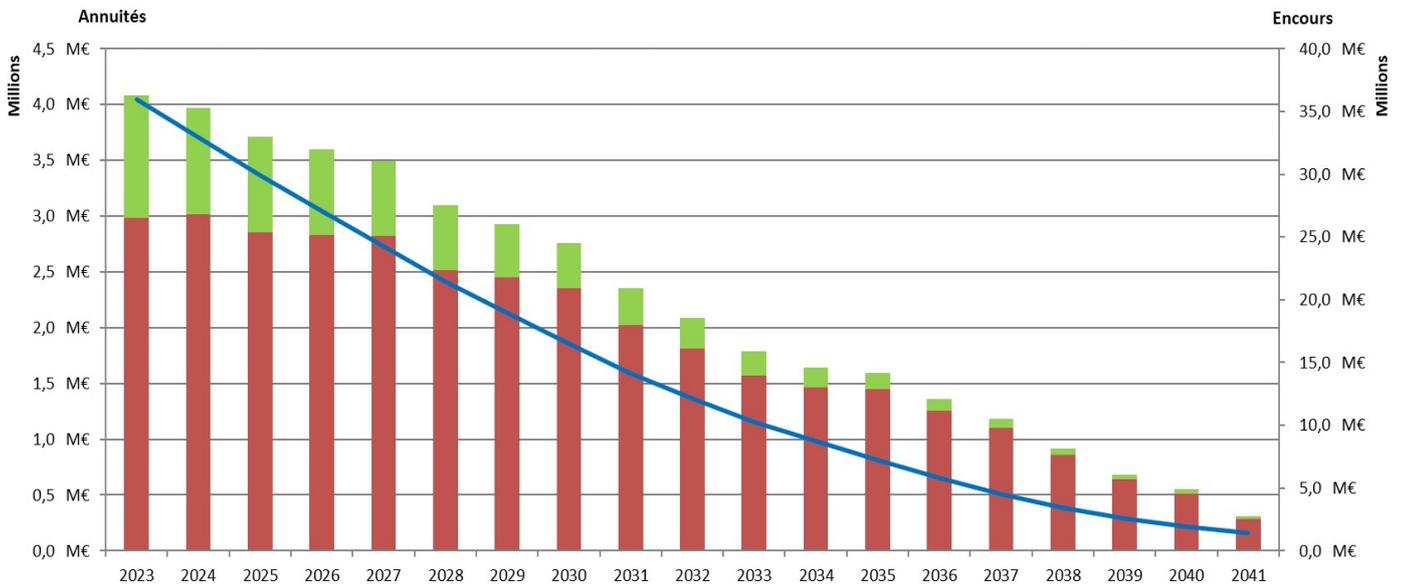
Budget Transport



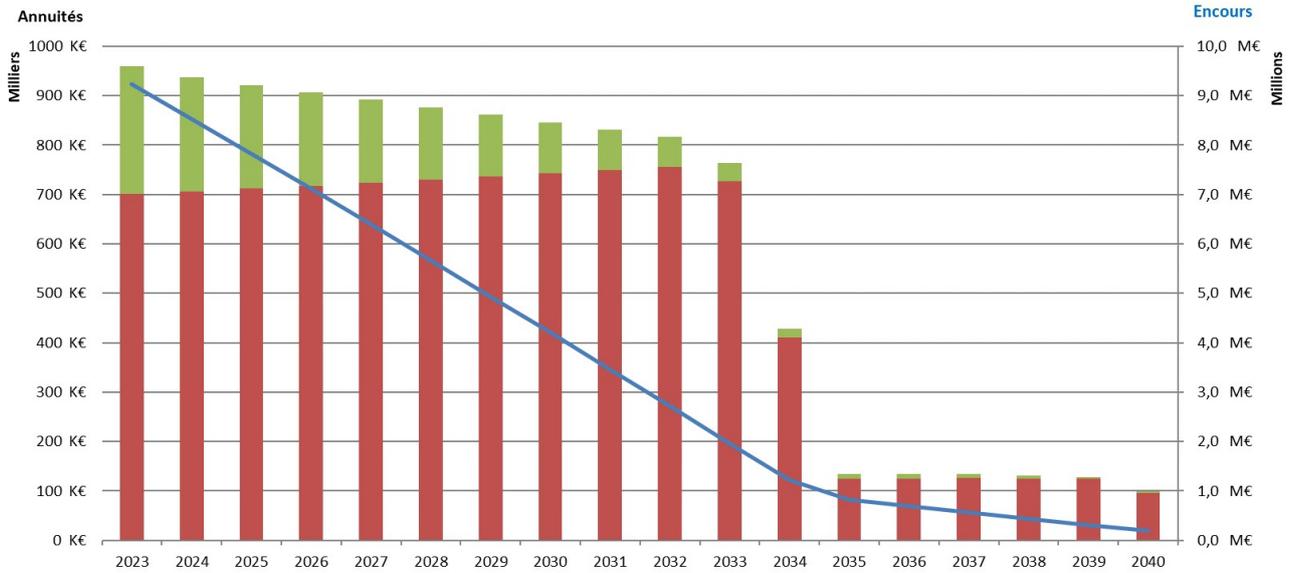
Budget Assainissement



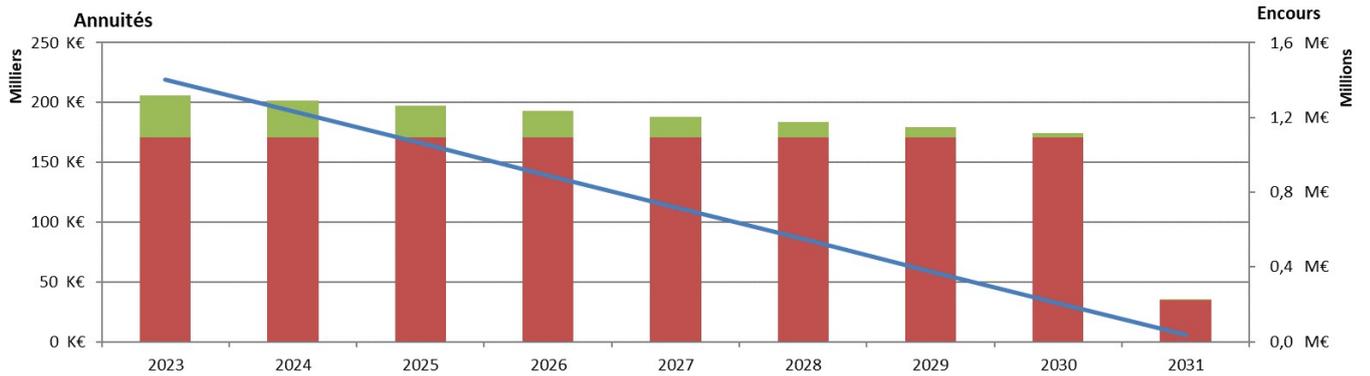
Budget Eau



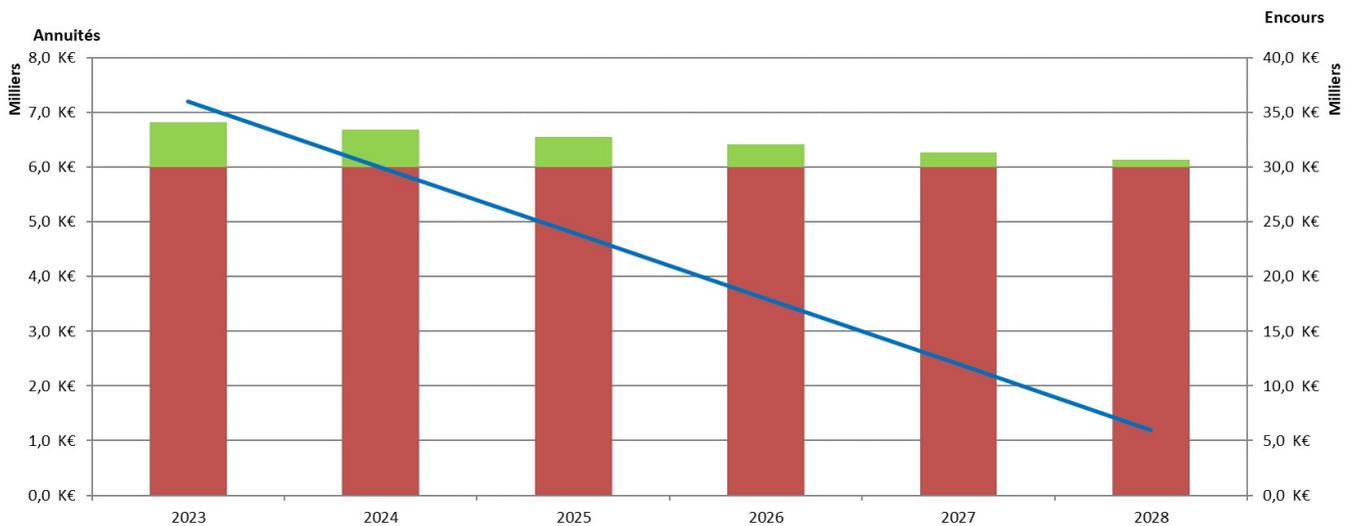
Budgets Réseaux de chaleur



Budget Zones industrielles



Budget Parcs et stationnements régie directe



ANNEXE 3 – LES RESSOURCES HUMAINES

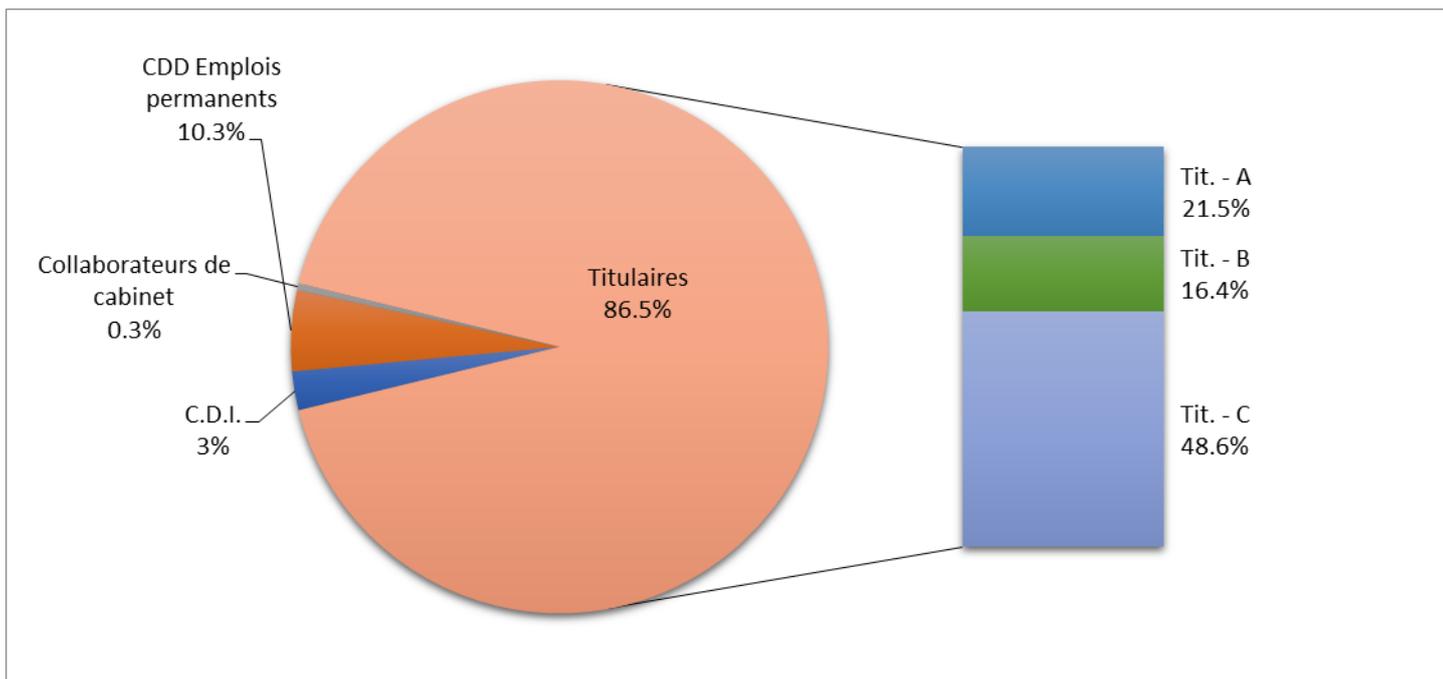
3.1- Structure des effectifs sur postes permanents (au 31/12/2022) :

Pôle DGA	Direction	Budget principal		BA Transports Urbains	
		Nombre d'agents physiques	Nombre d'ETP	Nombre d'agents physiques	Nombre d'ETP
ACTION TERR. & PROXIMITE	ACTION TERRITORIALE	168	164,5		
	ASSAINISSEMENT RIVIERES	19	18,5		
	EAU POTABLE	14	13,7		
	FACTURATION / GEST. SUBVENTION	11	10,4		
	GESTION DES BATIMENTS	9	8,6		
	GESTION DES DECHETS	178	175,6		
	GRANDS TRAVAUX INFRASTRUCTURE	28	28,0		
	REGIE ASSAINISSEMENT	7	7,0		
	SIG GESTION CRISE	3	3,0		
	VOIRIE	18	17,4		
Total ACTION TERR. & PROXIMITE		455	446,7		
ATTRACT. & DEV.TERRITOIRE	ADMINISTRATION ET FINANCES	1	0,8		
	DEVELOPPEMENT ECO EMPLOI INSER	26	25,3		
	ENTREPRENEURIAT INNO	17	16,8		
	RELATIONS INTERNATIONALES	4	4,0		
	TOURISME TOURISME D'AFFAIRES	4	3,6		
Total ATTRACT. & DEV.TERRITOIRE		52	50,5		
DEV. CULT. SPOR. EVENEMENTIEL	AFFAIRES CULTURELLES	90	86,5		
	EVEN EVENEMENTIEL	33	33,0		
	SPOR SPORTS VIE SOCIALE	52	50,1		
Total DEV. CULT. SPOR. EVENEMENTIEL		175	169,6		
DEVELOPPEMENT URBAIN	CONSTRUC AMNGT FONC	41	39,5		
	DEVELOPPEMENT DURABLE ENERGIES	18	17,4		
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	15	14,1		
	HABITAT COHESION SOCIALE	26	25,2		
	OBSERVATOIRE TERR. GEOMATIQUE	4	4,0		
	PROJETS URBAINS	17	16,6		
	TRANSPORTS ET MOBILITE			57	55,6
Total DEVELOPPEMENT URBAIN		121	116,8	57	55,6

RESSOURCES	ACHATS ET LOGISTIQUE	16	15,9		
	AFF. JURIDIQUES COMMANDE PUBLI	39	37,9		
	FINANCES RESSOURCES & PROGRAMM	107	104,5		
	POLITIQUES CONTRACT & FINANC.	5	4,4		
	PROJETS TRANSV. & SUBV. ASSO	12	11,2		
	RESSOURCES HUMAINES	143	138,0		
	SYSTEMES D'INFOR. NUMER.	62	61,6		
Total RESSOURCES		384	373,5		
SAINT ETIENNE METROPOLE	ACCESSIBILITE-HANDICAP	4	3,8		
	ASSEMBLEES	20	19,5		
	CABINET DU PDT & DES ELUS	10	8,8		
	CITE DU DESIGN 2025	3	2,9		
	COMMUNICATION MARKE. TERR.	40	39,5		
	CONSEIL DEV TERR & PROSPECT	2	2,0		
	DIRECTION GENERALE	23	23,0		
	SGEN SERVICE GENERAL	9	7,5		
Total SAINT ETIENNE METROPOLE		111	107,0		
Total général		1298	1264,1	57	55,6

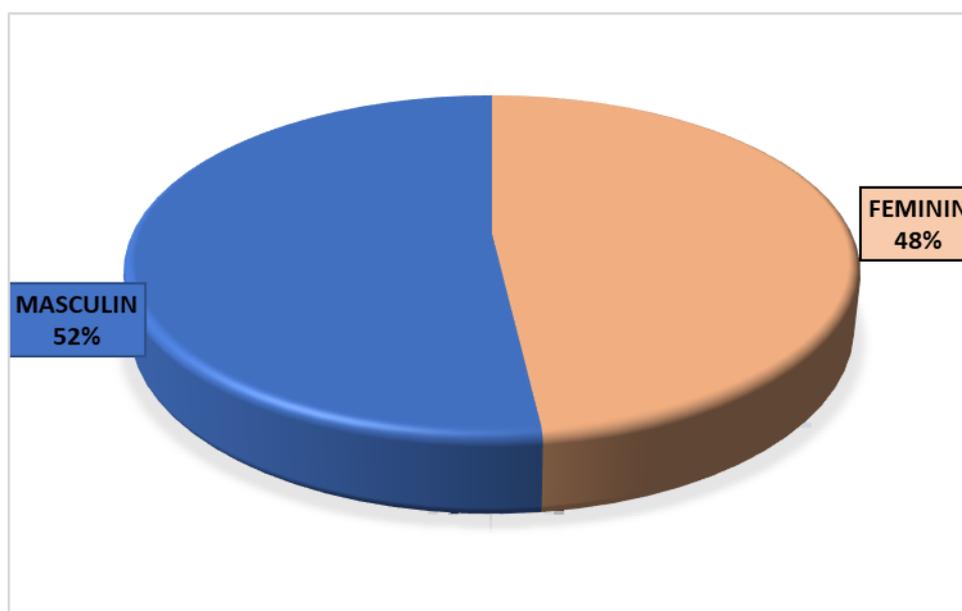
a) Effectif par statut et catégorie (au 31/12/2022) :

Statut	Catégorie du grade	Budget principal		BA Transports Urbains	
		Nombre d'agents physiques	Nombre d'ETP	Nombre d'agents physiques	Nombre d'ETP
Titulaires et stagiaires	A	287	275,9	4	4
	B	220	211,8	2	2
	C	616	604,0	43	41,6
Total Titulaires et stagiaires		1123	1091,7	49	47,6
C.D.I.	A	36	35,3	1	1
	B	3	2,8		
Total C.D.I.		39	38,1	1	1
CDD sur emplois permanents	A	87	85,6	3	3
	B	37	36,7	1	1
	C	9	9,0	3	3
Total CDD sur emplois permanents		133	131,3	7	7
Collaborateurs de cabinet	A	3	3,0		
Total Collaborateurs de cabinet		3	3,0		
Total général		1298	1264,1	57	55,6



b) Effectif par sexe (au 31/12/2022) :

Sexe	Budget principal		BA Transports Urbains	
	Nombre d'agents physiques	Nombre d'ETP	Nombre d'agents physiques	Nombre d'ETP
FEMININ	625	597,3	25,0	23,6
MASCULIN	673	666,8	32,0	32,0
Total général	1298	1264,1	57,0	55,6



c) Effectif par filière (au 31/12/2022) :

Filière	Budget principal		BA Transports Urbains	
	Nombre d'agents physiques	Nombre d'ETP	Nombre d'agents physiques	Nombre d'ETP
FILIERE TECHNIQUE	653	642,9	17	17
FILIERE ADMINISTRATIVE	555	536,2	11	10,7
FILIERE CULTURELLE	64	59,8		
FILIERE ANIMATION	5	4,8	29	27,9
FILIERE SPORTIVE	11	10,4		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	5	5,0		
FILIERE SOCIALE	5	5,0		
Total général	1298	1264,1	57	55,6

3.2 Eléments de rémunération (Budget principal et Budget annexe T.U.) :

3.2 Eléments de rémunération (Budget principal base CA 2022) :

Rémunération agents permanents	
Structure rémunération	Montant CA 2022
Traitement brut indiciaire	29 647 000,00 €
NBI	280 000,00 €
SFT	429 000,00 €
Régime indemnitaire	11 415 000,00 €
Primes de fonction	715 000,00 €
Heures supplémentaires	542 000,00 €
Participations diverses	406 000,00 €
Charges patronales	15 137 000,00 €
Total	58 571 000,00 €

Rémunération agents non permanents	
CDD non permanents (rempl. et besoins occasionnels)	2 887 000,00 €
Apprentis, emplois aidés, saisonniers, stagiaires école...	594 000,00 €
Total	3 481 000,00 €

Autres dépenses de masse salariale	
Mutualisations et mises à disposition	1 684 000,00 €
Dépenses centralisées	1 900 000,00 €
Total	3 584 000,00 €

Total dépenses chapitre 012	65 636 000,00 €
------------------------------------	------------------------

Pour information, Réalisé 2022 BA Transports Urbains : 2 744 000.00 €

3.3. Evolution des dépenses de personnel :

Afin de contribuer à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, un objectif de Masse Salariale constante par rapport à 2022 (hors dépenses liées aux mutualisations et transfert d'agents de la Ville de Saint-Etienne à Saint-Etienne Métropole) a été fixé à la Direction des Ressources Humaines pour l'élaboration de son budget 2023, soit :

87.835 millions d'euros, tous budgets (Général et Transports) et tous chapitres confondus (011 et 012) en prenant en compte les dépenses liées aux mutualisations sur une année pleine.

La projection 2023 se décompose de la manière suivante :

- **86.114 millions d'euros au titre des dépenses du chapitre 12** (salaires et charges patronales) dont 83 millions d'euros au titre du budget principal et 3.114 millions d'euros au titre du budget Transports.
- **1.721 millions d'euros au titre des chapitres 11** (charges de personnel diverses), **65** (indemnités des élus) **et 67** (charges exceptionnelles).